



## LE SPORT AMATEUR : DES DÉFIS À RELEVER



DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DE LA SANTÉ ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL, DES AFFAIRES SOCIALES, DU TROISIÈME ÂGE ET DE LA CONDITION FÉMININE

BOB PORTER, DÉPUTÉ  
PRÉSIDENT

JOHN COLE, DÉPUTÉ  
PRÉSIDENT

SOUS-COMITÉ SUR LA CONDITION PHYSIQUE ET LE SPORT AMATEUR

DÉCEMBRE 1990

La joie de l'effort (1912)

R. Tait McKenzie (1867-1938)

Médecin, éducateur physique et sculpteur canadien

CHAMBRE DES COMMUNES

Revue n° 47

Le mardi 4 décembre 1990

Président

## LE SPORT AMATEUR : DES DÉFIS À RELEVER

Procès-verbaux et témoignages du Comité permanent  
de la

Santé et du  
Bien-être social, des  
Affaires sociales, du  
Troisième âge et de la  
Condition féminine

HOUSE OF COMMONS

Issue No. 47

Tuesday, December 4, 1990

Chairman

Minutes of Proceedings and Evidence of the Standing  
Committee on

Health and Welfare,  
Social Affairs,  
Seniors and the  
Status of Women

### DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DE LA SANTÉ ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL, DES AFFAIRES SOCIALES, DU TROISIÈME ÂGE ET DE LA CONDITION FÉMININE

CONCERNANT

Étude du premier rapport du Comité permanent sur la  
Condition physique et le sport amateur

Y COMPRENT

Deuxième rapport à la Chambre

Le sport amateur: Des défis à relever

Consideration of the First Report of the  
Sub-Committee on Fitness and Amateur Sport

INCLUDING

Second Report to the House

Amateur Sport: Facing Challenges

BOB PORTER, DÉPUTÉ  
PRÉSIDENT

JOHN COLE, DÉPUTÉ  
PRÉSIDENT

SOUS-COMITÉ SUR LA CONDITION PHYSIQUE ET LE SPORT AMATEUR

DÉCEMBRE 1990

LE SPORT AMATEUR : DES DÉFIS À RELÉVER

DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DE LA SANTÉ ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL, DES AFFAIRES SOCIALES, DU TROISIÈME ÂGE ET DE LA CONDITION FÉMININE

BOB PORTER, DÉPUTÉ  
PRÉSIDENT

JOHN COLE, DÉPUTÉ  
PRÉSIDENT

SOUS-COMITÉ SUR LA CONDITION PHYSIQUE ET LE SPORT AMATEUR

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicule n° 47

Le mardi 4 décembre 1990

Président: Bob Porter

HOUSE OF COMMONS

Issue No. 47

Tuesday, December 4, 1990

Chairman: Bob Porter

*Procès-verbaux et témoignages du Comité permanent de la*

*Minutes of Proceedings and Evidence of the Standing Committee on*

## **Santé et du Bien-être social, des Affaires sociales, du Troisième âge et de la Condition féminine**

## **Health and Welfare, Social Affairs, Seniors and the Status of Women**

CONCERNANT:

Étude du premier rapport du Sous-comité sur la Condition physique et le Sport amateur

Y COMPRIS:

Deuxième rapport à la Chambre

Le sport amateur: Des défis à relever

RESPECTING:

Consideration of the First Report of the Sub-Committee on Fitness and Amateur Sport

INCLUDING:

Second Report to the House

Amateur Sport: Future Challenges

Deuxième session de la trente-quatrième législature, Second Session of the Thirty-fourth Parliament,  
1989-1990 1989-90

COMITÉ PERMANENT DE LA SANTÉ ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL, DES AFFAIRES SOCIALES, DU TROISIÈME ÂGE ET DE LA CONDITION FÉMININE

*Président:* Bob Porter

*Vice-présidente:* Nicole Roy-Arcelin

Membres

Chris Axworthy  
Gabrielle Bertrand  
Mary Clancy  
John Cole  
David Dingwall  
Barbara Greene  
Albina Guarnieri  
Bruce Halliday  
Joy Langan  
Paul Martin  
Brian White  
Stan Wilbee

(Quorum 8)

SOUS-COMITÉ SUR LA CONDITION PHYSIQUE ET LE SPORT AMATEUR

*Président:* John Cole

Membres

Chris Axworthy  
David Dingwall  
Brian White  
Stan Wilbee

(Quorum 3)

Membres suppléants

John Brewin  
Al Horning  
Bob Kilger  
Wilton Littlechild

Attachés de recherche

Luc Fortin  
Odette Madore  
Service de recherche de la  
Bibliothèque du Parlement

*La greffière du Comité*

Clairette Bourque

STANDING COMMITTEE ON HEALTH AND WELFARE, SOCIAL AFFAIRS, SENIORS AND THE STATUS OF WOMEN

*Chairman:* Bob Porter

*Vice-Chairman:* Nicole Roy-Arcelin

Members

Chris Axworthy  
Gabrielle Bertrand  
Mary Clancy  
John Cole  
David Dingwall  
Barbara Greene  
Albina Guarnieri  
Bruce Halliday  
Joy Langan  
Paul Martin  
Brian White  
Stan Wilbee

(Quorum 8)

SUB-COMMITTEE ON FITNESS AND AMATEUR SPORT

*Chairman:* John Cole

Members

Chris Axworthy  
David Dingwall  
Brian White  
Stan Wilbee

(Quorum 3)

Acting Members

John Brewin  
Al Horning  
Bob Kilger  
Wilton Littlechild

Researchers

Luc Fortin  
Odette Madore  
Research Branch of the  
Library of Parliament

Clairette Bourque

*Clerk of the Committee*

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes par l'imprimeur de la Reine pour le Canada.

Published under authority of the Speaker of the House of Commons by the Queen's Printer for Canada

En vente: Centre d'édition du gouvernement du Canada, Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

Available from the Canadian Government Publishing Center, Supply and Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

# TABLE DES MATIÈRES

|   | Page |
|---|------|
| REMERCIEMENTS .....                                       | iii  |
| PRÉAMBULE .....   | vii  |
| INTRODUCTION .....  | ix   |
| <b>CHAPITRE PREMIER</b>                                   |      |
| LA STRUCTURE DU SYSTÈME SPORTIF CANADIEN .....            | 1    |
| <b>CHAPITRE DEUX</b>                                      |      |
| L'ATHLÈTE .....   | 5    |
| A. L'athlète, pivot du système .....                      | 5    |
| B. Rempoter des médailles ou atteindre l'excellence ..... | 6    |
| C. Image de marque .....                                  | 8    |
| D. Rôle des médias .....                                  | 9    |
| E. Groupes-cibles .....                                   | 11   |
| F. Rôle des centres multidisciplinaires .....             | 12   |
| G. Droits et statut de l'athlète .....                    | 13   |
| <b>CHAPITRE TROIS</b>                                     |      |
| LA GESTION DU SYSTÈME SPORTIF .....                       | 15   |
| A. Rôle des ONS .....                                     | 15   |
| B. Leadership partagé .....                               | 16   |
| C. Rôle d'un organisme indépendant .....                  | 17   |
| D. Politique antidopage .....                             | 18   |
| E. Organisme canadien de lutte antidopage .....           | 19   |
| F. Entraînement .....                                     | 20   |
| G. Bénévoles .....  | 21   |
| <b>CHAPITRE QUATRE</b>                                    |      |
| LE RÔLE DU GOUVERNEMENT .....                             | 23   |
| A. Raison d'être de l'intervention gouvernementale .....  | 23   |
| B. Financement du sport amateur .....                     | 25   |
| C. Leadership sportif international .....                 | 31   |
| D. Sport Canada .....                                     | 33   |
| E. Rôle du système d'éducation .....                      | 34   |
| F. Relations fédérales-provinciales .....                 | 35   |
| G. Comité permanent .....                                 | 37   |
| H. La Loi .....   | 38   |

|  | <b>Page</b> |
|--|-------------|
| <b>LISTE DES RECOMMANDATIONS</b> .....                     | 39          |
| <b>ANNEXES</b>   |             |
| Annexe A : Résolution .....                                | 45          |
| Annexe B : Extrait des Procès-verbaux du Sous-comité ..... | 51          |
| Annexe C : Liste des Témoins .....                         | 53          |
| Annexe D : Liste des Mémoires .....                        | 57          |
| <b>DEMANDE DE RÉPONSE DU GOUVERNEMENT</b> .....            | 59          |
| <b>PROCÈS-VERBAUX</b> .....                                | 61          |



# REMERCIEMENTS

## RAPPORT À LA CHAMBRE

Le premier comité parlementaire sur la condition physique et le sport amateur tient à remercier tous les membres de la communauté sportive de leur contribution écrite ou verbale, officielle ou spontanée. Le présent rapport s'inspire de propositions et de mémoires bien documentés, représentant l'opinion de plus de cinq millions de Canadiens qui oeuvrent dans le sport amateur.

Je tiens à remercier le personnel du comité : la greffière Clairette Bourque, et les attachés de recherche, Luc Fortin et Odette Madore. Ils nous ont été d'un précieux secours dans l'analyse des mémoires et le respect de délais extrêmement serrés— surtout durant nos audiences de juillet.

Enfin, je veux exprimer ma reconnaissance aux membres du comité qui ont travaillé de façon constructive dans le meilleur intérêt du sport amateur au Canada. Ce fut un honneur et un plaisir de présider leurs travaux.

# REMERCIEMENTS

|   | Page |
|---|------|
| LE COMITÉ D'ORGANISATION                                | 18   |
| LE COMITÉ D'ARRANGEMENTS                                | 24   |
| LE COMITÉ D'ÉVALUATION                                  | 25   |
| LE COMITÉ D'ÉVALUATION DES PROJETS                      | 26   |
| LE COMITÉ D'ÉVALUATION DES PROJETS DE RECHERCHE         | 27   |
| LE COMITÉ D'ÉVALUATION DES PROJETS DE RECHERCHE (suite) | 28   |
| LE COMITÉ D'ÉVALUATION DES PROJETS DE RECHERCHE (fin)   | 29   |

Je tiens à remercier le personnel du comité : la secrétaire Christa Bourque, et les attachés de recherche, Luc Fortin et Odetta Mardor. Ils nous ont été d'un précieux secours dans l'analyse des mémoires et le respect de délais extrêmement serrés - surtout durant nos audiences de juillet.

Enfin, je veux exprimer ma reconnaissance aux membres du comité qui ont travaillé de façon constructive dans le meilleur intérêt du sport amateur au Canada. Ce fut un honneur et un plaisir de présider leurs travaux.

## RAPPORT À LA CHAMBRE

### PRÉAMBULE

Le Sous-comité sur la condition physique et le sport amateur a été créé en juin 1989 par le Comité permanent de la Chambre des communes chargé de la santé et du bien-être social, des affaires sociales, du troisième âge et de la condition féminine. Lors de sa

Le Comité permanent de la santé et du bien-être social, des affaires sociales, du troisième âge et de la condition féminine a l'honneur de présenter son

### DEUXIÈME RAPPORT

En vertu du paragraphe 108(1) du Règlement de la Chambre des communes, un sous-comité du Comité permanent de la santé et du bien-être social, des affaires sociales, du troisième âge et de la condition féminine a été créé et chargé d'étudier un aspect quelconque de la condition physique et du sport amateur au Canada, puis de faire rapport de ses conclusions et recommandations au Comité.

Conformément au mandat que lui confère le paragraphe 108(2) du Règlement, le Sous-comité a étudié le rapport *Vers l'an 2000 : Pour un meilleur système sportif canadien*, préparé par le Groupe de travail sur la politique nationale du sport, et le Rapport de la Commission d'enquête sur le recours aux drogues et aux pratiques interdites pour améliorer la performance athlétique (Commission Dubin).

Le Sous-comité s'est entendu pour présenter ce qui suit au Comité et ce dernier l'a adopté. En voici le texte :

Les audiences se sont poursuivies à l'automne, sur les questions liées aux sanctions imposées aux entraîneurs. Le Sous-comité a adopté à l'unanimité une motion demandant la nomination d'un arbitre indépendant dans le cas de M. Anzani Kluczyk. On trouvera copie de cette motion à l'annexe B.

# RAPPORT À LA CHAMBRE

Le Comité portant de la santé et du bien-être social, des affaires sociales, du logement, de la condition féminine et de l'emploi de présenter son

## DEUXIÈME RAPPORT

En vertu du paragraphe 108(1) du Règlement de la Chambre des communes, le sous-comité du Comité portant de la santé et du bien-être social, des affaires sociales, du logement, de la condition féminine et de l'emploi a été créé et chargé d'étudier un aspect quelconque de la condition physique et du sport amateur au Canada, puis de faire rapport de ses conclusions et recommandations au Comité.

Conformément au mandat que lui confie le paragraphe 108(5) du Règlement, le sous-comité a étudié le rapport versé le 2000. Pour un meilleur système sportif canadien, créé par le Groupe de travail sur le régime national du sport, et le Rapport de la Commission d'enquête sur le recours aux drogues et aux pratiques interdites pour améliorer le rendement athlétique (Commission Duff).

Le sous-comité a été chargé de présenter ce qui suit au Comité et ce dernier l'a adopté, en voici le texte :

# RAPPORT DU SOUS-COMITÉ

## PRÉAMBULE

Le Sous-comité sur la condition physique et le sport amateur a été créé en juin 1989 par le Comité permanent de la Chambre des communes chargé de la santé et du bien-être social, des affaires sociales, du troisième âge et de la condition féminine. Lors de sa première réunion, en novembre 1989, le Sous-comité a décidé d'étudier le rapport du Groupe de travail sur la politique nationale du sport, intitulé *Vers l'an 2000 : Pour un meilleur système sportif canadien*, publié en août 1988.

À cette même occasion, le Sous-comité a également exprimé son intention d'étudier les recommandations de la Commission Dubin, chargée de l'enquête sur le recours aux drogues par les athlètes. À cet égard, l'ancien ministre de la Condition physique et du Sport amateur, l'honorable Jean Charest, avait signalé aux membres du Sous-comité que le rapport Dubin leur serait déféré.

Le Sous-comité a commencé ses audiences publiques en décembre 1989 et, jusqu'en mai 1990, il s'est surtout appliqué à l'étude du rapport du Groupe de travail. Le Sous-comité a entendu quelque 15 témoins et reçu près de 25 mémoires; ont comparu devant lui le ministre d'État à la Condition physique et au Sport amateur, des athlètes, des organismes nationaux de sport (ONS), ainsi que divers organismes de service multidisciplinaires et des organismes concessionnaires.

Le rapport de la Commission d'enquête sur le recours aux drogues et aux pratiques interdites pour améliorer la performance athlétique, que présidait l'honorable Charles L. Dubin, a été officiellement déposé à la Chambre des communes le 27 juin 1990. Dans le cadre des audiences tenues en juillet sur ce rapport, le Sous-comité a traité des questions liées principalement aux sanctions imposées en cas d'infractions aux règles antidopage du gouvernement. À la demande du ministre d'État à la Condition physique et au Sport amateur, l'honorable Marcel Danis, le sous-comité lui a fait part de ses opinions par voie de résolution. On trouvera copie de cette résolution à l'annexe A.

Les audiences se sont poursuivies à l'automne, sur les questions liées aux sanctions imposées aux entraîneurs. Le Sous-comité a adopté à l'unanimité une motion demandant la nomination d'un arbitre indépendant dans le cas de M. Andrzej Kulesza. On trouvera copie de cette motion à l'annexe B.



## INTRODUCTION

Depuis l'adoption de la *Loi sur la condition physique et le sport amateur*, en 1961, l'organisation du système sportif canadien a évolué au point de nécessiter une certaine adaptation par rapport au contexte moderne. Pour répondre à des demandes de la communauté sportive, le gouvernement fédéral a adopté au cours des 30 dernières années diverses stratégies traduisant, en plus de ses propres priorités, les préoccupations de groupes et de particuliers engagés dans des activités sportives. Le rapport du Groupe de travail, publié en 1988, et le rapport Dubin, plus récent, ont révélé qu'il sera nécessaire d'apporter des changements à la politique de façon à accroître l'efficacité et l'efficacé des programmes qui touchent diverses disciplines sportives.

Compte tenu du grand nombre de personnes directement intéressées à la formulation de la politique en matière de sport, les membres du Sous-comité sur la condition physique et le sport amateur se sont concentrés sur les réactions qu'ont suscitées les recommandations du Groupe de travail et de la Commission Dubin et, plus particulièrement, sur certains commentaires exprimés à l'égard du système sportif actuel. Le rapport du Sous-comité fait état de la contribution essentielle des athlètes, des organismes nationaux de sport (ONS), des organismes de service multidisciplinaires, des entraîneurs, des bénévoles et d'autres personnes ou groupes préoccupés par l'avenir du sport amateur. La première partie du rapport porte sur la structure du système sportif canadien et sur différents facteurs qui influent sur le développement et le rôle central de l'athlète dans le système actuel. Dans la deuxième partie, on examine des éléments-clés de la gestion et des décisions touchant le secteur des sports. En réponse aux observations formulées par des représentants d'organismes au Sous-comité, on étudie, dans la troisième partie, le rôle du gouvernement dans les sports à l'échelle nationale et internationale, notamment sa participation au financement public, et d'autres questions stratégiques.

# INTRODUCTION

Depuis l'adoption de la Loi sur le conditionnement physique et le sport amateur en 1981, l'organisation du système sportif canadien a évolué au point de nécessiter une certaine adaptation par rapport au contexte moderne. Pour répondre à des demandes de la communauté sportive, le gouvernement fédéral a initié au cours des 30 dernières années diverses stratégies visant, en plus de ses autres priorités, les préoccupations de groupes et de particuliers engagés dans des activités sportives. Le rapport du Groupe de travail, publié en 1988, et le rapport Dubin, plus récent, ont révélé qu'il sera nécessaire d'apporter des changements à la politique en ce qui concerne l'équité et l'efficacité des programmes qui touchent diverses catégories sportives.

Compte tenu du grand nombre de personnes directement impliquées à la formulation de la politique en matière de sport, les membres du sous-comité sur le conditionnement physique et le sport amateur se sont concentrés sur les résolutions qui ont suscitées les recommandations du Groupe de travail et de la Commission Dubin et, plus particulièrement, sur certains commentaires exprimés à l'égard du système sportif actuel. Le rapport du sous-comité fait état de la contribution essentielle des athlètes, des organismes nationaux de sport (ONS), des organismes de services multidisciplinaires, des entraîneurs, des bénévoles et d'autres personnes ou groupes préoccupés par l'avenir du sport amateur. La première partie du rapport porte sur la structure du système sportif canadien et sur différents facteurs qui influent sur le développement et le rôle central de l'athlète dans le système actuel. Dans la deuxième partie, on examine les éléments clés de la gestion et des programmes touchant le secteur des sports. En réponse aux observations formulées par des représentants d'organismes au sous-comité, on étudie dans la troisième partie le rôle du gouvernement dans les sports à l'échelle nationale et internationale, notamment sa participation au financement public, et d'autres questions stratégiques.



## CHAPITRE PREMIER

### LA STRUCTURE DU SYSTÈME SPORTIF CANADIEN

---

Le système sportif canadien se caractérise par sa complexité et par la remarquable diversité d'opinions de ceux qui y participent, diversité découlant principalement de différences de conceptions. Pour certains, le sport mène à l'excellence parce qu'il favorise l'établissement d'une élite sportive. D'autres estiment que le sport est un moyen d'améliorer la santé et la condition physique et sont partisans d'une participation massive de l'ensemble de la population aux sports et aux activités de loisir. D'autres encore cherchent dans la réussite sportive le prestige et la fierté personnelle ainsi que l'unité nationale. Enfin, il y en a qui voient dans le sport une source de gains personnels.

Le gouvernement fédéral, les provinces et les territoires assument tous des responsabilités en matière de sport par l'entremise d'organismes sportifs dont les mandats se chevauchent. Le système sportif compte six principaux groupes participants : le gouvernement fédéral, les organismes nationaux de sport (ONS), les organismes nationaux de service multidisciplinaires et les concessionnaires, les gouvernements provinciaux, les associations sportives provinciales et les organismes de service multidisciplinaires provinciaux.

L'organisme national de sport (ONS) est le principal organisme dans chaque catégorie de sport. Au Canada, il y a actuellement 65 ONS à but non lucratif constitués en sociétés. Comme ils sont reconnus par le gouvernement fédéral, ils peuvent en recevoir des subsides par l'entremise de Condition physique et Sport amateur. L'ONS est généralement composé d'organismes provinciaux de sport (OPS) et de divers clubs et organismes régionaux et locaux affiliés à l'organisme national par l'intermédiaire des organismes provinciaux. L'ONS a un triple mandat : il doit répondre, à l'échelle nationale, aux besoins de ses membres; il doit satisfaire aux exigences de la fédération internationale de sport compétente; enfin, il doit promouvoir, favoriser et développer son sport au Canada. Les ONS ont un bureau national au Centre canadien d'administration du sport et de la condition physique.

Voici les fonctions essentielles des ONS : élaborer des stratégies et des programmes nationaux à l'intention des provinces et des organismes provinciaux de sport; organiser les épreuves sportives nationales et internationales; constituer, développer et gérer l'équipe

nationale (tant sur le plan de l'individu que du groupe); être le représentant exclusif du Canada à la Fédération internationale; établir des normes ou des critères régissant l'accréditation des officiels.

Le système sportif reçoit un apport substantiel d'un deuxième groupe, à savoir les organismes multidisciplinaires concessionnaires. Ceux-ci forment huit organismes distincts qui peuvent être répartis en trois catégories : les organismes de jeux, les organismes de sport des établissements postsecondaires et les organismes-cadres. Les associations de jeux comprennent l'Association olympique canadienne (AOC), l'Association canadienne des Jeux du Commonwealth du Canada (ACJC), l'Union sportive interuniversitaire canadienne (USIC) et le Conseil des jeux du Canada (CJC). Les trois premiers sont chargés de nommer les membres des équipes canadiennes qui prendront part aux Jeux olympiques et aux Jeux panaméricains, aux Jeux du Commonwealth et aux Jeux mondiaux universitaires. Le CJC organise les Jeux nationaux multidisciplinaires du Canada, qui ont lieu tous les deux ans. Les organismes de sport des établissements postsecondaires, soit l'USIC et l'Association canadienne du sport collégial (ACSC), tiennent des championnats nationaux dans quelques disciplines sportives universitaires ou collégiales. Enfin, la Fédération des sports du Canada (FSC) et la Fédération canadienne des organisations de sport pour handicapés (FCOSH) sont des organismes-cadres. La FSC représente les intérêts de tous les ONS et la FCOSH s'occupe du sport chez les handicapés (ex. sports pour les sourds, sports en fauteuil roulant, sports pour les aveugles, ski pour les handicapés) et de leur participation aux jeux internationaux.

Les organismes de service multidisciplinaires fournissent aide et assistance aux ONS dans des domaines spécialisés comme l'administration, le développement technique, l'entraînement, la promotion et la levée de fonds. Le Centre canadien d'administration du sport et de la condition physique, qui héberge les ONS et les organismes-cadres, offre une vaste gamme de services aux ONS, notamment en comptabilité et en informatique, en traduction et en secrétariat. Le Conseil du marketing du sport aide les ONS dans leurs efforts de commercialisation en formant leurs employés, en entreprenant des études de faisabilité et en entretenant des relations avec le public et les médias. L'Association canadienne des entraîneurs offre un programme d'accréditation à cinq niveaux afin d'aider au perfectionnement d'entraîneurs au Canada. Le Service information-athlètes et le Centre de documentation pour le sport renseignent la communauté sportive et les médias. Enfin, le Conseil canadien de la médecine sportive dispense auprès des athlètes, des entraîneurs et des organismes de sport des services médicaux, paramédicaux et scientifiques de haute qualité, à l'occasion des grandes épreuves sportives tenues au Canada et à l'étranger.

Il existe une structure sportive semblable dans les provinces. Les organismes qui régissent les sports dans les provinces (OPS) sont membres des ONS compétents et jouent au niveau provincial un rôle semblable. Les provinces comptent également des organismes de service multidisciplinaires. Chaque province et territoire a un ministère responsable de la condition physique, du sport ou des loisirs, lequel fournit des fonds et de l'appui au système sportif de sa zone de compétence. Les gouvernements fédéral, provinciaux ou territoriaux communiquent par l'entremise de ces ministères.

Pour chaque ONS, il existe une Fédération internationale du sport chargée de diriger les championnats mondiaux, tant pour ce qui est d'accepter les soumissions que de déterminer les procédures techniques. Pour chaque catégorie de sport, il y a, à l'échelle internationale, une fédération régionale. Afin de participer aux championnats nationaux ou à une rencontre internationale, un athlète ou une équipe doit être membre d'un ONS.

Le lien entre les organismes de sport et le gouvernement est surtout d'ordre financier. Sport Canada est le principal organisme gouvernemental oeuvrant dans le système sportif. Condition physique Canada offre aussi des services de soutien au système sportif, mais dans une moindre mesure. Au cours des dernières années, Sport Canada a exercé un leadership en matière d'administration et de technique auprès des ONS. Il participe également à la coordination, à la promotion et au développement du sport au pays et des programmes de haute performance. En outre, l'organisme gouvernemental appuie la réalisation de recherches, d'études spéciales et d'évaluations ainsi que l'élaboration d'une base de données. Parmi les grands projets financés par Sport Canada, on compte : l'octroi de subsides aux ONS, l'aide aux athlètes de haute performance, le soutien du programme Mieux que jamais, qui encourage le sport de haute performance des Jeux olympiques d'été et d'hiver, l'aide technique aux centres d'entraînement de haute performance, à la science et à la médecine sportives et à la recherche en sports appliqués.



## CHAPITRE DEUX

### L'ATHLÈTE

---

#### A. L'athlète, pivot du système

Les athlètes sont en relation avec la plupart des organismes de la communauté sportive. Le jeune athlète qui progresse dans le système acquiert probablement d'abord des connaissances de base dans une école ou un centre de loisir local. Lorsqu'il souhaite entrer en compétition, il devient membre d'une équipe pour apprendre des techniques avancées. D'une façon générale, il pourra y arriver grâce au système scolaire ou aux clubs sportifs locaux. L'athlète qui commence à participer à des compétitions dans la province, hors de sa localité, peut décider de s'inscrire comme membre d'un organisme provincial de sport. Après les compétitions intraprovinciales, il y a la possibilité d'un championnat interprovincial. D'ordinaire, lorsqu'un athlète devient membre d'un OPS, il devient également membre de l'organisme national de sport. Il peut alors participer à des championnats nationaux et être choisi pour représenter sa province aux Jeux du Canada, en tant que membre de l'équipe provinciale. Une fois qu'il a participé à une compétition nationale, l'athlète peut concourir au niveau international.

Ce sont vraiment les athlètes qui profitent du réseau des associations sportives et du programme de Sport Canada. Le rapport du Groupe de travail est donc d'avis qu'il faut établir des objectifs nationaux en matière de sport à tous les niveaux — local, provincial, national — qui seront axés sur l'athlète et sur ses besoins. La majorité des témoins se sont dits d'accord avec cette recommandation. Comme le disait l'Association canadienne de ski, «...le point le plus important du rapport, peut-être, est l'affirmation explicite selon laquelle le système sportif devrait être conçu en fonction de l'athlète et des services dont il a besoin pour exploiter pleinement son potentiel. Cet objectif peut paraître évident et simpliste, mais il ne doit pas être oublié lorsqu'on s'interroge sur l'utilité des nombreuses organisations qui évoluent dans le domaine sportif.»<sup>(1)</sup> L'Association canadienne des entraîneurs a aussi manifesté son appui à l'égard d'un système axé sur l'athlète; elle disait

---

<sup>(1)</sup> Association canadienne de ski, mémoire, p. 2.

dans son mémoire qu'il était important de mettre au point un système fondé exclusivement sur la prestation de moyens de répondre aux besoins des athlètes des deux sexes et de différents niveaux d'accomplissement et de motivation.<sup>(2)</sup>

Les témoins ont expliqué qu'il importe de mettre l'accent sur cet objectif, compte tenu du fait que les ressources sont restreintes et qu'elles devraient être attribuées de façon à profiter au maximum aux éléments du système qui sont les plus près des athlètes. Certains ont cependant exprimé de l'inquiétude au sujet de cet objectif. Par exemple, l'Association canadienne du sport collégial a déclaré qu'il faudrait apporter des changements radicaux au système sportif si l'on veut faire de l'athlète le pivot de ce système. Pour sa part, l'Association canadienne des entraîneurs était d'avis que certains ONS ne seraient peut-être pas capables de fournir tous les services nécessaires au développement complet des athlètes de différents niveaux. L'Association a également souligné que, si la communauté sportive axe le sport sur l'athlète, on pourrait négliger le perfectionnement et l'embauche d'entraîneurs, les deuxièmes en importance dans toute organisation sportive.

Le Sous-comité estime que l'athlète doit être le pivot du système sportif. La pléthore des organismes, des programmes et des fonds doit être axée sur l'athlète afin que tout le système vise à fournir à ce dernier des programmes et des services, à faire avancer et à défendre sa cause et à promouvoir son image de marque et ses dons. Les membres du Sous-comité croient que le système sportif ne s'en trouverait pas radicalement modifié, mais qu'il deviendrait plus complet et plus efficace.

Le Sous-comité recommande donc :

- 1. Que l'athlète soit l'élément essentiel et la raison d'être de toute activité liée aux examens, aux évaluations et aux programmes.**

## **B. Remporter des médailles ou atteindre l'excellence**

Dès le début de son développement, l'athlète se sent poussé à gagner. L'ampleur et l'intensité de cette pression augmentent généralement à mesure que la performance de l'athlète s'accroît et que celui-ci gravit les divers échelons de compétition (locale, provinciale, nationale, internationale). Toutefois, une telle pression est souvent inévitable, car les athlètes veulent gagner et améliorer leur performance. Tous, ou du moins la majorité, veulent être récompensés pour leurs réalisations et tous aspirent à être vainqueurs sur la scène internationale.

---

<sup>(2)</sup> Association canadienne des entraîneurs, lettre, p. 2.

Il est apparu, au cours des audiences, que les membres de la communauté sportive ne s'entendaient pas tous sur la définition du succès. Les témoignages des athlètes, des organismes qui régissent les sports et des organismes multidisciplinaires ont permis de dégager deux définitions : la première tient aux réalisations de l'athlète et la seconde, au fait de remporter des médailles au niveau international (être le meilleur au monde). Nous devons donc déterminer si nous désirons que les athlètes canadiens gagnent en compétition ou simplement qu'ils participent aux compétitions internationales. Cette question revêt une importance particulière dans le cadre de la conception de la politique du sport.

Des témoins ont soutenu qu'il est préférable d'avoir pour objectif de remporter des médailles que d'atteindre l'excellence. Pour eux, c'est le meilleur moyen de motiver les athlètes puisque la réussite entraîne une plus grande participation et attire les commanditaires. Par contre, d'autres ont déclaré qu'il faudrait renforcer la reconnaissance de la réussite au niveau national. Ils ont soutenu que, lorsque la motivation principale tient au succès de la performance, l'athlète est encouragé à utiliser tous les moyens susceptibles d'accroître sa performance. Ils ont également fait valoir que mettre l'accent sur le fait de remporter un grand nombre de médailles est contraire à l'idée de promouvoir la participation de tous les Canadiens au sport.

Selon des représentants d'ONS, le Canada semble insister beaucoup sur la réussite au niveau international et, d'après eux, cela s'explique surtout par le fait que Sport Canada a modifié sa définition du succès au cours des années. Dans cette optique, on critique le rapport du Groupe de travail parce qu'il esquisse un barème de niveaux de performance (lié aux médailles remportées) que les athlètes de haut calibre devraient atteindre dans les compétitions internationales. Dans le rapport Dubin, on exprime également certains doutes quant aux objectifs établis par le Groupe de travail et à la politique du gouvernement fédéral :

Les subventions gouvernementales ne devraient pas sanctionner la victoire comme seul objectif valable de participation à un sport. *Vers l'an 2000* contient plusieurs objectifs louables dont l'importance est toutefois atténuée du fait que le fédéral mesure le succès de son investissement dans le sport au nombre de médailles obtenues dans des compétitions internationales. (...) La poursuite de l'excellence est un objectif valable qu'il convient d'encourager. Cependant, tous les Canadiens, et non seulement les athlètes de haut calibre, devraient pouvoir viser l'excellence sur le plan personnel par l'entremise du sport, tout en élargissant leur champ d'expérience et en développant les dons qui leur permettront plus tard d'apporter leur contribution à la société. Le succès dans la compétition à l'échelle nationale et internationale devrait être la conséquence de la participation de masse dans les sports et non son but.<sup>(3)</sup>

---

<sup>(3)</sup> Rapport Dubin, p. 591.

Le Sous-comité reconnaît que la dichotomie qui existe dans la conception du sport, c'est-à-dire gagner ou exceller, découle principalement de la diversité des buts, des intérêts et des besoins qui caractérisent chaque organisme sportif. Le Sous-comité estime que les deux points de vue sont valables et pourraient être adaptés aux objectifs propres à chaque organisme.

Le Sous-Comité recommande donc :

2. **Qu'on encourage la recherche de l'excellence à tous les niveaux de compétition. Cependant, bien que l'obtention de médailles soit d'une importance critique pour les athlètes d'élite en tant que mesure de leur performance internationale, il incombe à chaque organisme national de sport de déterminer la pertinence des efforts consentis à cette fin.**

Le Sous-comité s'alarme de l'opinion de certains témoins selon laquelle l'accent mis sur les médailles encourage les athlètes à avoir recours à des drogues ou à d'autres méthodes douteuses pour accroître leur performance. La grande majorité des athlètes n'ont jamais consommé de drogues pour accroître leur performance dans le but d'obtenir des médailles. Le Sous-comité est par conséquent d'avis que l'usage de drogues par une minorité ne doit pas nuire à la communauté du sport amateur dans son ensemble.

### **C. Image de marque**

Les athlètes reconnaissent tous les divers avantages de la notoriété publique. D'abord, l'athlète qui acquiert une réputation personnelle dans un sport donné s'attire des récompenses financières et accroît sa visibilité. Ensuite, cela suscite sans aucun doute du côté des entreprises un intérêt dont peut bénéficier l'athlète. La notoriété publique peut également éveiller un plus grand enthousiasme général pour le sport, ce qui encourage la participation et aide à résoudre les problèmes au niveau de la collectivité ou du club.

La majorité des témoins ont admis que le titre de vedette présente des avantages pour les athlètes. Toutefois, il semble que ceux-ci n'accèdent à ce titre que lorsqu'ils ont obtenu des résultats exceptionnels au niveau international. Dans son témoignage, la Fédération des sports du Canada a insisté sur le fait que les athlètes doivent cultiver de bonnes relations avec le public. Et la Fédération a précisé que cette responsabilité incombe non seulement à l'athlète, mais aussi à l'ONS compétent.<sup>(4)</sup>

Le Sous-Comité est d'avis que, jusqu'à maintenant, le système n'a pas exploité la haute estime en laquelle le grand public tient les athlètes d'élite. Il croit que nous devons encourager ces derniers et les athlètes exceptionnels à prendre davantage la parole en

<sup>(4)</sup> *Procès-verbaux et témoignages* du Sous-comité sur la condition physique et le sport amateur, fascicule n° 1, p. 1:39.



public, dans le cadre d'événements comme des rencontres annuelles locales, des banquets, etc. Il estime également que les ONS ont un rôle important à jouer auprès de la population et des médias canadiens en matière de promotion des sports. Pour améliorer l'image de marque de l'athlète dans la société canadienne, le Sous-comité recommande :

3. **Que l'organisme national de sport travaille de concert avec l'athlète et les médias en vue de promouvoir tant l'athlète que le sport.**
4. **Que les athlètes soient davantage mis en valeur, par exemple en faisant des exposés ou en participant à des conférences.**

#### **D. Rôle des médias**

Les médias peuvent jouer un rôle important dans la promotion des athlètes et du sport amateur. Pourtant, ils ne semblent pas s'y intéresser suffisamment. Selon le Centre canadien d'administration du sport et de la condition physique, c'est la communauté sportive qui en est responsable parce qu'elle n'entretient pas adéquatement ses relations avec les médias. Dans son mémoire, le Centre affirme que «bien que [la communauté sportive nationale] ne cesse de se plaindre de l'absence d'appui satisfaisant de la part des médias, elle n'a jamais su véritablement investir ses ressources, certes limitées, dans ce domaine».<sup>(5)</sup> Sans doute, les milieux sportifs devraient se préoccuper davantage des relations publiques et des communications pour que le sport et les athlètes amateurs soient reconnus à leur juste valeur.

Selon l'Association canadienne du sport collégial, les médias contribuent bien mal à promouvoir l'excellence dans le sport, notamment parce qu'ils suivent les progrès de nos athlètes amateurs seulement durant les compétitions olympiques.<sup>(6)</sup>

L'Association canadienne du patinage artistique est aussi d'avis que les médias ne s'intéressent pas beaucoup au sport amateur et propose «de mettre sur pied un programme de relations publiques destiné à intéresser les médias à présenter des comptes rendus plus positifs et plus encourageants sur le sport amateur».<sup>(7)</sup>

---

<sup>(5)</sup> Centre canadien d'administration du sport et de la condition physique, mémoire, p. 9.

<sup>(6)</sup> Association canadienne du sport collégial, mémoire, p. 6.

<sup>(7)</sup> Association canadienne de patinage artistique, mémoire, p. 4.

Des témoins estiment que le Conseil du marketing du sport pourrait aider à valoriser le sport canadien auprès des médias. D'autres avancent qu'il faudrait se concerter pour transmettre renseignements et communiqués aux médias des petites localités au lieu d'essayer de concurrencer les professionnels des grandes villes. Ainsi, le grand public canadien serait beaucoup mieux informé sur le sport amateur.

Dans son rapport, la Commission Dubin souligne que les athlètes ont de plus en plus de mal à être fiers de leur performance quand le succès se mesure seulement en fonction des normes internationales.<sup>(8)</sup> Elle ajoute que les médias incitent le public à croire que c'est seulement la victoire ou l'établissement de nouveaux records qui compte et non l'effort individuel. Elle mentionne que les médias s'intéressent peu aux excellentes performances des athlètes canadiens si elles ne leur méritent pas une médaille d'or. D'après elle,

Seul le vainqueur est honoré et récompensé financièrement, peu importe les exploits remarquables de ceux qui ont également participé sans toutefois remporter la première place. On ne peut pas passer sous silence le rôle des médias dans la promotion de cette conception étroite et superficielle du succès.<sup>(9)</sup>

Comme la Commission le fait remarquer ailleurs dans son rapport, les médias ne communiquent peut-être pas à la population le bon message :

La Commission a pu se rendre compte de cette façon d'agir des médias quand on a abondamment parlé dans la presse des athlètes qui ont admis avoir utilisé des stéroïdes, mais qu'on n'y a peu ou rien dit des athlètes qui avaient participé aux compétitions sans prendre de drogues.<sup>(10)</sup>

Le Sous-comité croit sincèrement que les récents incidents ont terni à tort l'image des athlètes amateurs et qu'il faut rétablir les faits auprès du public. Il estime en outre que tous les intervenants du système — athlètes, entraîneurs, organismes de sport, fédérations internationales, etc. — doivent faire valoir les particularités et les réalisations du sport amateur ainsi que son intérêt pour le public. Ainsi, tous les domaines du sport amateur recevront davantage d'appui direct et indirect.

Pour mieux promouvoir et commercialiser le sport amateur canadien auprès des médias, le Sous-comité recommande :

- 5. Que le rôle des médias soit reconnu et mis en valeur par l'intermédiaire du Conseil du marketing du sport et au moyen d'activités sportives particulières.**

---

<sup>(8)</sup> Rapport Dubin, p. 543.

<sup>(9)</sup> *Ibid.*, p. 582.

<sup>(10)</sup> *Ibid.*, p. 543.

## E. Groupes-cibles

Au cours des audiences, beaucoup de témoins ont souligné la sous-représentation de certains groupes dans le sport amateur. Ils se sont montrés particulièrement préoccupés de la faible participation des personnes handicapées, des femmes et des autochtones.

Pour accroître la participation des athlètes handicapés, le Groupe de travail recommande l'élaboration de stratégies nationales et la mise en oeuvre de plans adaptés. En outre, dans son rapport, le juge Dubin dit estimer que l'aide aux athlètes handicapés devrait rester un des principes de base de la politique du gouvernement en matière de sport. Lors d'une rencontre privée avec les membres du Sous-comité, M. Rick Hansen a fait remarquer que les athlètes ayant un handicap avaient leurs propres sports, mais qu'ils étaient pour ainsi dire exclus de la plupart des compétitions. Pour accroître leur participation, il a proposé la création d'un secrétariat qui serait chargé de coordonner les activités des handicapés et de défendre leurs intérêts. Il aurait pour mandat de promouvoir l'accès des athlètes handicapés à des compétitions multidisciplinaires de calibre international.

Le Sous-comité souscrit à ces propositions. De plus, il est d'avis qu'il faudrait organiser des compétitions où tous pourraient se mesurer d'égal à égal. Cette initiative permettrait de stimuler le perfectionnement et la compétitivité d'athlètes de très haut calibre, sans que leur performance individuelle en souffre, et intéresserait davantage la population aux sports des handicapés. De telles compétitions pourraient faire partie d'activités multidisciplinaires, comme les Jeux du Canada et les Jeux panaméricains.

Le Sous-comité recommande donc :

**6. Qu'un secrétariat relevant de Sport Canada soit créé pour favoriser la tenue de compétitions permettant aux athlètes handicapés de se mesurer aux autres d'égal à égal.**

Pour ce qui est de la représentation des sexes, le Groupe de travail recommande «d'augmenter le nombre des femmes participant au sport de compétition organisé en élaborant des stratégies et des plans d'exécution appliqués à un sport en particulier...». <sup>(11)</sup> La Commission Dubin reconnaît qu'il faut réexaminer le rôle et le mandat du gouvernement en matière de sport pour fixer d'autres objectifs comme la participation et l'accès des femmes, des groupes défavorisés et des personnes handicapées aux programmes sportifs. Le rapport conclut que, malgré les efforts que le gouvernement

<sup>(11)</sup> Rapport du Groupe de travail, p. 39.

fédéral a déployés pour assurer une participation égale des hommes et des femmes dans le sport, il reste encore beaucoup à faire à ce sujet. Il propose aussi que les politiques des organismes publics en matière de sport encouragent l'égalité d'accès des hommes et des femmes aux activités et aux installations sportives. Le Sous-comité souscrit entièrement aux opinions exprimées par la Commission Dubin et le Groupe de travail et recommande :

**7. Que la représentation égale des hommes et des femmes dans le sport soit favorisée par un secrétariat relevant de Sport Canada.**

Des témoins ont reproché au Groupe de travail et à la Commission Dubin de ne pas avoir traité expressément de la participation des autochtones. Ils ont fait observer que les dispositions législatives actuelles sur la condition physique et le sport amateur ne tiennent absolument pas compte d'eux. Dans son mémoire, M. Alwyn Morris explique que le manque d'installations sportives dans les localités où ils vivent empêchent les jeunes autochtones de développer l'esprit de compétition, les capacités et la forme physique voulus pour participer pleinement au système sportif canadien. Il a proposé que le gouvernement fédéral affecte des fonds spécialement à l'entraînement des athlètes autochtones jusqu'à ce que la proportion de ces derniers soit équitable par rapport à la participation canadienne totale. Le Sous-Comité estime qu'il faut accorder plus d'attention aux autochtones dans le sport amateur et il recommande :

**8. Qu'un secrétariat soit créé pour encourager les autochtones à participer davantage aux compétitions sportives nationales et internationales.**

**F. Rôle des centres multidisciplinaires**

Les athlètes canadiens peuvent s'entraîner à bien des endroits, comme dans les clubs sportifs locaux et les centres de haute performance. Avant la tenue de grands événements sportifs, ils peuvent aussi participer aux longs camps d'entraînement des équipes nationales qui se tiennent au Canada et à l'étranger. Cependant, il semble que les installations et l'équipement nécessaires pour atteindre les plus hauts niveaux d'entraînement et de compétition soient de plus en plus perfectionnés. Des témoins ont indiqué que la qualité de la performance au niveau international est directement liée aux programmes d'entraînement des athlètes et ils ont souligné la nécessité d'excellentes installations sportives pour les athlètes canadiens. C'est pourquoi ils souscrivent à la proposition du Groupe de travail qui demande d'envisager la possibilité d'établir, dans les principales villes du pays, des centres de haute performance qui offriraient les services d'administrateurs professionnels, d'entraîneurs, de scientifiques et de médecins spécialisés dans le sport.

Les centres multidisciplinaires dispensent d'excellents services d'entraînement et de soutien (scientifiques et médicaux) et sont pourvus d'installations perfectionnées qui permettent aux athlètes de très bien se préparer aux compétitions. Selon certains athlètes qui ont comparu devant le Sous-comité, les centres multidisciplinaires peuvent être avantageux parce qu'ils permettent aux athlètes d'un certain nombre de disciplines sportives de s'entraîner ensemble intensivement durant les quelques semaines précédant des compétitions. Ils ont tenu à faire remarquer qu'il existait une dimension optimale pour ces centres, au-delà de laquelle le rendement diminuerait. Il est donc essentiel de prévoir des centres aux dimensions voulues et d'y coordonner les sports adéquatement.

Le Sous-comité estime que le concept des centres multidisciplinaires de haute performance est valable et qu'il devrait faire l'objet d'une étude plus poussée.

Le Sous-comité recommande :

**9. Qu'on étudie en profondeur la question des centres multidisciplinaires ainsi que leurs coûts et leurs avantages.**

**G. Droits et statut de l'athlète**

Les athlètes et les autres membres d'un ONS doivent se conformer à toutes les règles qui régissent le sport amateur. Ces règles s'appliquent à différents aspects du sport notamment la sélection, les brevets, la discipline, la négociation des contrats des athlètes et les mesures antidopage. Toute la communauté sportive convient que les athlètes assujettis à ces règles doivent aussi pouvoir faire reconnaître et respecter leurs droits.

Dans ce contexte, le Groupe de travail affirme que les mesures et les décisions touchant les athlètes doivent respecter la loi et les règles de la justice naturelle. La Commission Dubin recommande, en plus, d'établir une procédure d'instruction des griefs dans tous les organismes directeurs de sport parce qu'il y a un certain nombre de sujets sur lesquels les athlètes et les organismes sportifs sont susceptibles d'être en désaccord. La Commission estime que cette procédure, adaptée aux règles particulières de l'association et de la fédération visées, permettrait à chaque athlète de se faire entendre en toute impartialité auprès de l'ONS auquel il appartient. Elle recommande également d'établir un mécanisme d'arbitrage indépendant acceptable aux deux parties.

Le Sous-comité est d'avis que les athlètes, tout comme les entraîneurs et ceux qui travaillent et participent à des activités sportives financées par le gouvernement fédéral, ont le droit d'être traités équitablement au travail, comme le recommandent le Groupe de travail et la Commission Dubin.

Le Sous-comité recommande :

- 10. Que les organismes de sport et les divers organismes financés par le gouvernement fédéral soient tenus de s'assurer que les athlètes et les autres intéressés connaissent parfaitement leurs droits et puissent les exercer sans être lésés.**

Le Sous-comité approuve également l'opinion exprimée par le Groupe de travail au sujet des droits des athlètes et recommande :

- 11. Que le gouvernement exige que tous les organismes recevant des fonds fédéraux établissent des méthodes équitables pour l'application des mesures et des décisions touchant les athlètes et les autres intéressés.**
- 12. Que lesdites méthodes prévoient un mécanisme d'arbitrage des conflits par un tiers indépendant.**

Le Sous-comité reconnaît que la plupart des ONS ont déjà une procédure d'instruction des griefs qui permet aux athlètes de contester leurs décisions. Cependant, cette procédure ne prévoit généralement pas l'arbitrage des conflits par un tiers indépendant, comme le recommandent le Groupe de travail et la Commission Dubin. Il se peut qu'il y ait proportionnellement très peu d'athlètes qui présentent des griefs, mais chaque athlète et chaque participant a le droit de faire valoir les droits fondamentaux qui sont garantis à tous les Canadiens relevant de l'autorité fédérale, et notamment les fonctionnaires qui administrent les fonds publics.

Au sujet de la contestation de décisions prises par le gouvernement à propos de l'aide aux athlètes et d'autres fonds touchant directement ou indirectement la carrière ou les conditions de travail des athlètes, des entraîneurs et d'autres intéressés, le Sous-comité recommande :

- 13. Que le gouvernement fédéral accepte la recommandation du rapport Dubin demandant que les appels ne soient plus présentés au ministre, mais à un arbitre indépendant.**

Le Sous-comité consent à travailler avec le ministre et la communauté sportive pour trouver des moyens pratiques de mettre en oeuvre ces propositions.

# LA GESTION DU SYSTÈME SPORTIF

---

### A. Rôle des ONS

Notre étude de l'organisation du système sportif canadien confirme le rôle primordial des ONS dans le développement et la gestion des sports au Canada. À la tête de ces organismes, des administrateurs élus sont chargés de prendre les décisions touchant la gestion des ressources humaines et financières. Les bénévoles qui sont membres du conseil d'administration contribuent eux aussi beaucoup aux programmes et aux activités de chacun des ONS.

Le Groupe de travail reconnaît d'emblée que les ONS jouent encore un rôle prépondérant dans l'épanouissement des athlètes et l'avancement du sport, et que ce sont eux qui entretiennent les rapports les plus directs avec les athlètes. C'est pourquoi ils sont présumés représenter les athlètes et faire valoir leurs besoins et sont considérés comme étant les mieux placés pour mettre en oeuvre des entraînements types dans leurs sports respectifs. Pour que le système assure un entraînement de haut calibre, le Groupe de travail recommande que les organismes multidisciplinaires répondent aux besoins de l'athlète définis par l'ONS.

Des témoins ont exprimé des réserves au sujet de cette dernière recommandation. Ils croient d'abord que les ONS devront établir une collaboration très étroite avec les associations provinciales pour pouvoir offrir toute une gamme de services. Ils craignent ensuite l'incidence que la participation de nombreux ONS fortement axés sur l'excellence pourrait avoir sur un système sportif plus unifié. Enfin, ils prétendent que les fonctions administratives des ONS pourraient s'accroître au point d'alourdir leur administration, ce qui ne serait peut-être pas souhaitable pour eux ni pour la communauté sportive.

Malgré ces réserves, les témoins représentant un organisme de sport particulier, des organismes multidisciplinaires ou de service ou différents organes publics ont reconnu, pour la plupart, la contribution essentielle des ONS à la communauté sportive.

Le Sous-comité approuve tout à fait la recommandation du Groupe de travail qui demande que les ONS jouent un rôle essentiel dans la promotion du sport. Il est d'avis que c'est grâce à eux et à leurs filiales provinciales et locales qu'on peut assurer le développement, la promotion et la gestion de toutes les disciplines sportives au Canada.

Pour ce qui est de l'autonomie des ONS, la communauté sportive estime en général que, si les organismes doivent assumer une plus grande partie de leur financement, ils devraient pouvoir intervenir plus activement dans les décisions politiques et administratives qui touchent leurs activités quotidiennes. Pourtant, certaines associations ne sont pas de cet avis et formulent encore des réserves au sujet du rôle prépondérant des ONS dans l'essor du système sportif. Or, en raison de la façon dont leur structure a évolué récemment, le Sous-Comité n'est pas d'accord avec elles et favorise nettement toute initiative visant à rendre les ONS davantage maîtres de leur programme.

Comme l'a indiqué un membre de la direction de la Fédération des sports du Canada, «... il faut considérer que chaque organisme national de sport est une organisation sérieuse, capable de prendre des décisions réfléchies sur ce qu'elle peut accepter ou non...».<sup>(12)</sup>

Le Sous-comité approuve tout à fait ce principe et recommande :

**14. Que les organismes nationaux de sport aient l'autonomie et l'indépendance nécessaires pour gérer tous les programmes et toutes les activités liées à leur sphère de compétence.**

Le transfert de responsabilités et de pouvoirs supplémentaires aux ONS ne doit pas entraîner l'ajout d'un palier bureaucratique. Dans l'exercice de leurs fonctions administratives, les représentants élus de chaque ONS doivent veiller à ce que la croissance structurelle de leur organisme ne dépasse pas leur aire de contrôle.

**B. Leadership partagé**

Compte tenu du nombre de participants directement touchés par la gestion et la planification des programmes de sport, et aussi de la complexité de l'organisation des sports au Canada, le partage et la coordination du leadership restent un défi de taille pour beaucoup d'organismes sportifs. À cet égard, le Groupe de travail approuve la notion du leadership partagé qui vise à améliorer les communications entre les différents intervenants de la communauté sportive et à éviter le recoupement des services offerts aux athlètes. Cette notion suppose aussi la présence d'agents ayant des responsabilités précises dans différents domaines.

Presque tous les témoins sont d'accord avec le Groupe de travail pour favoriser le leadership au sein du système sportif canadien et l'établissement de liens entre ses différents mécanismes. Dans son mémoire au Sous-comité, l'Association canadienne de

---

<sup>(12)</sup> *Procès-verbaux et témoignages* du Sous-comité sur la condition physique et le sport amateur, fascicule n° 1, p. 1:25.



canotage approuve la notion du leadership partagé expliquée dans le rapport. Pour l'Association, toute initiative à ce sujet devrait respecter les rôles et les responsabilités propres aux nombreux partenaires engagés dans le sport amateur.<sup>(13)</sup> Certains organismes reconnaissent qu'il faut intensifier les consultations entre les parties et accroître la participation des gouvernements, des athlètes, des ONS, des organismes multidisciplinaires, des bénévoles, des entraîneurs, des administrateurs, du système d'enseignement, etc. À la lumière des témoignages entendus, le Sous-comité conclut que le système doit être assez souple pour permettre la contribution de tous les intéressés. Le leadership partagé supposerait une participation accrue de la communauté sportive dans le processus décisionnel et renforcerait la collaboration, le partenariat et la coordination au sein de celle-ci.

Le Sous-comité approuve sans réserve l'objectif du Groupe de travail qui veut favoriser le leadership et la création de liens et il recommande :

- 15. Qu'il y ait un processus continu de consultation entre tous les groupes de la communauté sportive afin de permettre aux représentants des sports de se réunir périodiquement pour discuter de questions d'intérêt commun. Les membres des communautés autochtones et d'autres groupes ayant des intérêts et des besoins particuliers devraient être invités à participer à l'élaboration du nouveau processus.**

### **C. Rôle d'un organisme indépendant**

La notion du leadership partagé décrite à la section précédente suppose la mise en oeuvre de mesures visant à promouvoir la consultation et la collaboration entre les divers groupes de la communauté sportive. À ce sujet, le Groupe de travail a notamment proposé l'établissement d'un conseil consultatif sur le sport amateur. Ce conseil serait composé de membres issus des ONS, des organismes multidisciplinaires et du gouvernement fédéral et réunirait aussi d'autres spécialistes du domaine. Il conseillerait le ministre sur les questions suivantes : les objectifs nationaux en matière de sport, le cadre financier général pour la période quadriennale et les années subséquentes ainsi que les relations et les rôles des grands organismes dans la mise en oeuvre des objectifs fixés.

La création de ce conseil consultatif a été approuvée par tous les représentants des organismes qui ont comparu devant le Sous-comité. La plupart d'entre eux ont soutenu que le conseil servirait à assurer la coordination entre les principaux intervenants du système sportif dans la formulation des objectifs nationaux.

---

<sup>(13)</sup> Association canadienne de canotage, mémoire, p. 2.

Le Sous-comité approuve les opinions exprimées par les témoins ainsi que la proposition du Groupe de travail et croit qu'un conseil consultatif pourrait être fort utile. Il soutient toutefois que sous réserve de modifications importantes au mandat et aux pouvoirs de Sport Canada, ce conseil ne ferait qu'alourdir la structure administrative. Il estime en revanche que, s'il a les pouvoirs, l'autonomie et la direction nécessaires, le conseil consultatif pourrait être le mieux placé pour coordonner le leadership dans le sport amateur.

Le Sous-comité recommande :

- 16. Que le ministre d'État à la Condition physique et au Sport amateur indique qu'il est disposé à partager son leadership avec un groupe consultatif formé de représentants des athlètes, des entraîneurs, des organismes nationaux de sport, des organismes multidisciplinaires et de la communauté sportive.**
- 17. Qu'un conseil consultatif soit créé et qu'il dispose de l'autorité et de l'autonomie nécessaires pour assurer et coordonner le leadership et la direction dans le sport amateur.**

Les membres du Sous-comité croient qu'un tel conseil pourrait assumer diverses responsabilités dans le système sportif. Il sera d'ailleurs question de façon plus précise du rôle de ce conseil dans le financement public au chapitre traitant du rôle du gouvernement.

#### **D. Politique antidopage**

Concernant l'utilisation des drogues et le recours à des pratiques interdites dans le but d'améliorer la performance sportive, la Commission Dubin a formulé des recommandations portant sur les points suivants : l'administration de tests hors compétition, le monopole des laboratoires, la compétition et le contrôle antidopage, les appels relatifs au contrôle antidopage et le rôle du Conseil canadien de la médecine sportive. Les membres du Sous-comité ont passé en revue les recommandations du rapport Dubin sur la politique antidopage et le *Document de travail en vue des consultations concernant le rapport Dubin*, préparé par Condition physique et Sport amateur. La situation décrite dans ces documents porte le Sous-comité à conclure que

l'utilisation des drogues peut être dommageable pour la santé des athlètes. Il estime donc approprié d'endosser le principe directeur suivant, contenu dans le Document de travail, comme base de la stratégie canadienne de lutte contre le dopage :

Il y a un appui manifeste au bien-être et à la santé de l'athlète, et une opposition à tout acte qui n'est pas dans l'intérêt de l'athlète comme personne.<sup>(14)</sup>

Le Sous-Comité reconnaît également que «la compétition loyale est un élément fondamental du sport».<sup>(15)</sup> Le dopage fausse les principes de toute compétition loyale et est contraire à l'esprit sportif. Tous les athlètes devraient être conscients de la portée des concepts de compétition loyale et d'éthique sportive.

Après avoir examiné l'analyse globale des questions relatives au dopage contenue dans le rapport Dubin et dans le Document de travail, le Sous-comité recommande :

- 18. Que soit établi un mécanisme approprié, assorti de protocoles de tests permettant le dépistage des infractions. Le Sous-comité soutient que les lois du Canada, des provinces et des territoires doivent être respectées, tout comme les droits, la dignité et l'intégrité de la personne, et que les responsabilités de chacun doivent être clairement définies.**

Les membres du Sous-comité reconnaissent le rôle de chef de file du gouvernement fédéral dans la lutte antidopage au niveau international. Le gouvernement canadien doit continuer d'être un inspirateur à cet égard.

#### **E. Organisme canadien de lutte antidopage**

La mise en oeuvre d'une politique de contrôle antidopage repose sur l'existence d'un organe indépendant, capable de coordonner la lutte antidopage tout en assumant les responsabilités suivantes : conclure des marchés avec les laboratoires, conseiller et guider les ONS et les autres organismes, fournir des informations techniques sur les mesures antidopage et faire le lien avec les autres organismes qui s'occupent de lutte antidopage; cet organe favoriserait également l'échange d'information, effectuerait des recherches et des enquêtes, soumettrait des rapports périodiques au gouvernement fédéral et aux autres organismes et agirait à titre d'organisme-ressource sur les questions internationales.

<sup>(14)</sup> Document de travail, p. 39.

<sup>(15)</sup> *Ibid.*, p. 39.

La Commission Dubin croit que le Conseil canadien de la médecine sportive devrait être cet organisme central indépendant chargé de contrôler l'usage des substances dopantes chez les athlètes canadiens. Il devrait également coordonner les activités canadiennes en matière de lutte antidopage.

Le Sous-comité souscrit aux points de vue exprimés par le juge Dubin sur cette question et partant, recommande :

19. Que le mandat actuel du Conseil canadien de la médecine sportive soit élargi, afin que ce dernier puisse devenir l'organisme central chargé de faire appliquer la politique antidopage. Le Conseil devrait aussi fournir aux organismes nationaux de sport les connaissances dont ils ont besoin pour encourager et imposer la pratique de l'athlétisme amateur sans drogue à tous les échelons (local, national et international). À titre de principal organe concernant les tests et la politique antidopage, il devrait intensifier ses efforts de recherche sur les questions se rapportant à son mandat. Pour pouvoir demeurer impartial, il devrait en outre continuer d'être indépendant des organismes nationaux de sport.

## **F. Entraînement**

Compte tenu de l'influence que les entraîneurs exercent sur le développement de l'athlète, la communauté sportive estime que leur contribution est essentielle dans le système sportif canadien. Quel que soit le sport, leur participation a une incidence sur l'avenir des athlètes amateurs. Cet important rôle a également été reconnu par le Groupe de travail. Affirmant que la fonction d'entraîneur constitue une carrière et un métier valables, le Groupe de travail estime qu'il serait tout à fait justifié d'augmenter, à certains niveaux du système sportif, le nombre d'entraîneurs qualifiés travaillant à plein temps et à temps partiel avec rémunération.

Insistant sur le fait que l'entraînement doit être de qualité supérieure, la Commission Dubin recommande dans son rapport que tous les entraîneurs qui bénéficient de subventions fédérales soient agréés par l'Association canadienne des entraîneurs.

La plupart des témoins qui ont exprimé des points de vue sur cette question ont insisté sur la nécessité de reconnaître le rôle de l'entraîneur. Certains représentants d'organismes sportifs ont mentionné que le succès des compétitions internationales dépendait directement de l'excellence de l'entraînement au niveau national.

Le Sous-comité convient que le métier d'entraîneur sportif peut constituer un choix de carrière intéressant qui devrait être encouragé.

Il recommande donc :

20. Que le système d'accréditation soit administré par un organisme multidisciplinaire et qu'il soit fondé sur l'apprentissage de connaissances sportives générales. Il s'agirait de la base du programme de formation, lequel se concentrerait ensuite sur un sport en particulier, selon les besoins de chacun des organismes nationaux de sport.

### G. Bénévoles

La contribution des nombreux bénévoles qui organisent ou arbitrent les événements sportifs est aussi essentielle au développement des sports que l'apport des athlètes et des entraîneurs. Les ONS profitent tout particulièrement de la contribution massive de directeurs élus qui acceptent d'importantes charges administratives. La plupart des témoins croient que le bénévolat doit être davantage encouragé dans le domaine du sport amateur. Certains proposent que la *Loi de l'impôt sur le revenu* soit modifiée afin que les employeurs qui accordent des congés à leurs employés désirant agir comme bénévoles aient droit à des crédits d'impôt.

Le Sous-comité convient qu'un mécanisme devrait être mis en place afin que l'apport des bénévoles qui doivent parfois s'absenter du travail pour s'acquitter de leurs obligations sportives soit reconnu de manière plus tangible.

Il recommande donc :

21. Que des stimulants soient accordés aux entreprises et aux employeurs qui adoptent des mesures spéciales pour permettre à leurs employés de s'occuper bénévolement d'un organisme sportif.

Le Comité de la Région a été créé en 1972 et a pour mission de promouvoir le développement économique et social de la région. Il est composé de représentants des collectivités locales, des entreprises et des associations.

Le Comité de la Région a été créé en 1972 et a pour mission de promouvoir le développement économique et social de la région. Il est composé de représentants des collectivités locales, des entreprises et des associations.

Le Comité de la Région a été créé en 1972 et a pour mission de promouvoir le développement économique et social de la région. Il est composé de représentants des collectivités locales, des entreprises et des associations.

Le Comité de la Région a été créé en 1972 et a pour mission de promouvoir le développement économique et social de la région. Il est composé de représentants des collectivités locales, des entreprises et des associations.

Le Comité de la Région a été créé en 1972 et a pour mission de promouvoir le développement économique et social de la région. Il est composé de représentants des collectivités locales, des entreprises et des associations.

## CHAPITRE QUATRE

### LE RÔLE DU GOUVERNEMENT

---

#### A. Raison d'être de l'intervention gouvernementale

Le gouvernement fédéral a commencé à s'intéresser activement au domaine du sport au début des années 60, après l'adoption de la *Loi sur la condition physique et le sport amateur*, en 1961. En vertu de cette Loi, jamais modifiée depuis son adoption, le gouvernement doit promouvoir, favoriser et développer la condition physique et le sport amateur au Canada. Ces objectifs, qui visent à améliorer la santé, la bonne forme et l'épanouissement personnel des Canadiens, sont réalisés principalement par l'entremise de Sport Canada et de Condition physique Canada. Condition physique Canada prône l'amélioration des facteurs qui contribuent à la santé et, par ricochet, l'amélioration du style de vie de tous les Canadiens. Sport Canada s'occupe surtout d'aider financièrement les athlètes et les organismes sportifs et de coordonner l'application des politiques en matière de sport dans toute la communauté sportive.

L'engagement du gouvernement à promouvoir l'excellence dans le sport amateur et à appuyer les initiatives qui incitent les Canadiens à participer nombreux à des activités sportives s'appuient sur divers objectifs. En réalité, bien des facteurs contribuent à justifier l'intervention du gouvernement fédéral en matière de condition physique et de sport amateur. Comme le signalait l'ancien ministre d'État à la Condition physique et au Sport amateur, Jean Charest,

Le gouvernement fédéral «investit» dans le système sportif pour plusieurs raisons majeures. Premièrement, nous appuyons le sport tout simplement pour ce qu'il est – un élément de la nature humaine, un mouvement social rendu accessible et équitable par le biais du système, car le sport constitue une partie de notre identité nationale et est une expression de notre culture et de notre personnalité. ... Enfin, le gouvernement fédéral investit pour s'assurer que la communauté sportive s'occupe de certains objectifs et avantages sociaux, notamment le bilinguisme, l'égalité des sexes, un accès régional plus favorable et une éthique du sport.<sup>(16)</sup>

La Commission Dubin approuve également l'intervention générale du gouvernement fédéral dans le sport. On lit, dans le rapport de cette Commission : «... le gouvernement fédéral ... est peut-être la seule entité possédant un pouvoir de persuasion moralement et

---

<sup>(16)</sup> Rapport du Groupe de travail, p. 16 et 17.

économiquement suffisant pour être capable d'assurer l'égalité des chances à tous les Canadiens, quels que soient leur sexe, leurs handicaps physiques, leurs origines socio-économiques ou culturelles ou leur langue, afin de leur donner accès aux sports, aux établissements sportifs et aux programmes qu'il appuie.»<sup>(17)</sup>

Le Groupe de travail reconnaît que le sport contribue directement à la transmission des valeurs et traditions nationales à la population canadienne. Plusieurs associations ont insisté sur le rôle capital du sport dans la culture canadienne. Comme spectateurs, participants, entraîneurs ou athlètes, les Canadiens prennent directement part au processus de socialisation aux niveaux local et national. Certains témoins ont mentionné au Sous-comité que les événements sportifs demeurent des occasions formidables pour faire ressortir certains aspects culturels. Par exemple, grâce aux médias, à la publicité et aux techniques de marketing, PARTICIPaction encourage des activités qui amènent les familles, les communautés et les voisins à se rencontrer. De la même manière, les Jeux du Canada sont un point de ralliement pour les athlètes et les partisans de toutes les provinces et territoires qui participent ou assistent aux championnats nationaux. Ce genre d'initiatives peut également contribuer à l'intégration des divers groupes qui forment la population canadienne.

Sous ce point de vue, la Commission Dubin considère, dans son rapport, que le sport est devenu un facteur qui unit les Canadiens. Le Sous-comité croit aussi que le sport amateur et l'athlétisme constituent des instruments importants de promotion de l'unité nationale. Il endosse en outre entièrement les opinions de l'ancien ministre Charest, de la Commission Dubin et du Groupe de travail, lorsqu'ils décrivent les motifs qui sous-tendent l'intervention du gouvernement fédéral dans le sport. Le sport est en effet un élément de notre culture nationale.

Le Sous-comité estime que les politiques et stratégies élaborées par le gouvernement et les organismes sportifs devraient être orientées vers l'unité de toutes les composantes de la mosaïque canadienne. La plupart des activités de sport amateur devraient être axées sur la coopération et la compréhension des différentes cultures et origines; on pourrait notamment le faire en encourageant la population à participer à des activités et à des compétitions saines et bien organisées à tous les niveaux du sport.

---

<sup>(17)</sup> Rapport de la Commission, p. 69.



Le Sous-comité recommande donc :

22. **Que des programmes tels les Jeux du Canada (d'été et d'hiver), PARTICIPaction et Athlètes-maîtres, qui ont des adeptes dans toutes les régions du Canada et qui encouragent la promotion de l'unité, de l'identité et de la fierté nationales soient développés.**

#### **B. Financement du sport amateur**

Bien qu'ils varient selon la catégorie sportive, les coûts sont en général relativement élevés lorsqu'il s'agit de faire progresser un athlète dans son sport. Dans le but d'alléger le fardeau financier inhérent à la formation des athlètes de haut calibre, le gouvernement fédéral accorde à ces derniers une aide financière pour éponger leurs frais de subsistance et d'entraînement et leur permettre d'atteindre l'excellence. Il le fait par l'entremise du Programme d'aide aux athlètes (PAA), dont les critères, les modalités et les montants de prestation sont fixés par Sport Canada. L'athlète a accès à sept paliers d'aide financière, selon son niveau de performance. En date du 28 février 1990, quelque 815 athlètes étaient effectivement brevetés en vertu du PAA.<sup>(18)</sup>

Le Groupe de travail traite dans son rapport de l'aide financière versée aux athlètes de haut calibre et reconnaît que ce soutien, qu'il vienne du secteur public ou du secteur privé, est important pour leur permettre d'accéder à des niveaux élevés de performance. Il recommande de rendre le PAA plus accessible et d'évaluer les demandes d'aide en fonction des besoins et du mérite de l'athlète. Il propose également de mettre sur pied un mécanisme qui permettrait à l'athlète qui a bénéficié de subventions publiques d'aider, à son tour, l'association ou le mécanisme qui l'a encouragé et lui a permis de connaître le succès.

Un certain nombre d'athlètes de haut calibre reçoivent une aide financière substantielle grâce à leurs agents et parrains. Effectivement, parmi les cinq athlètes brevetés qui ont comparu lors d'une réunion à huis clos devant le Sous-comité, certains ont affirmé que ceux dont les exploits sont reconnus au niveau international n'ont pas toujours besoin des subventions de Sport Canada, parce que leur niveau de performance leur permet de se financer autrement que par l'entremise des programmes de financement public. Dans cet ordre d'idées, la Commission Dubin est dite d'avis que les moyens financiers de l'athlète devraient être un facteur à considérer lorsqu'il s'agit de déterminer si des fonds doivent lui être accordés.

---

<sup>(18)</sup> D'après les données fournies par Condition physique et Sport amateur.

Les athlètes ont également discuté avec les membres du Sous-comité des critères d'octroi de l'aide fédérale. Certains d'entre eux ont affirmé que l'application des normes internationales semblait essentielle dans leur discipline. D'autres croient qu'il faudrait instituer un nouveau mode de classement ou améliorer le système actuel. Des athlètes ont proposé que l'organisme national de chaque sport participe à l'établissement des critères d'attribution des brevets. Ils préféreraient que ce soit leur ONS, plutôt que Sport Canada, qui élabore les lignes directrices du PAA, car on aurait alors plus de latitude pour signer des engagements à long terme avec les athlètes, plutôt qu'à court terme, comme c'est le cas actuellement.

À la lumière des témoignages qui lui ont été livrés, le Sous-comité reconnaît qu'un nombre important d'athlètes de haut calibre parviennent maintenant à s'autofinancer, tandis que d'autres, pourtant talentueux et déterminés à atteindre l'excellence, ont vraiment besoin de recevoir une aide de base du gouvernement. Les membres du Sous-comité sont également d'avis que les organismes sportifs qui sont le plus près des athlètes sont peut-être mieux placés pour déterminer qui devrait recevoir de l'aide.

Le Sous-comité recommande donc :

- 23. Que l'octroi d'une aide financière aux athlètes relève des organismes nationaux de sport. Le financement devrait dépendre des capacités de l'athlète d'atteindre un niveau de performance supérieur, de ses besoins financiers et de son calibre (international aussi bien que national), d'après les critères établis par l'organisme national de sport visé.**

En plus de verser une aide directe aux athlètes, le gouvernement fédéral, par l'entremise de Sport Canada, subventionne la communauté sportive canadienne, notamment les organismes qui s'occupent d'un sport en particulier et certains organismes multidisciplinaires. Mais le financement du sport n'est que partiellement public; les ONS tirent également des revenus des conventions de parrainage, ainsi que de la vente des cartes de membres et de fournitures diverses.

La part de financement qui ne vient pas de l'État varie d'un organisme sportif à l'autre, en particulier parce que certains sports sont plus facilement commercialisables que d'autres. Le Conseil du marketing du sport a été créé pour aider les organismes à accroître leurs revenus de source non gouvernementale. Le Conseil aide les ONS dans leurs efforts de marketing, en donnant une formation appropriée à leur personnel, en entreprenant des études de faisabilité et en établissant pour eux des relations avec la population et les médias.

Dans son rapport, le Groupe de travail insiste sur la nécessité de diversifier les sources de financement et encourage fortement le concours financier des commerces et du monde des affaires. Il considère également qu'il faut accroître la participation au sport pour pouvoir hausser les contributions des membres des organismes sportifs. Il pense qu'il faut parvenir à un certain équilibre entre les fonds publics et les fonds privés et recommande l'établissement, à long terme, d'un rapport égal entre les sources de financement gouvernementales et non gouvernementales.

Tout en étant conscient de l'importance d'augmenter le financement privé, le Groupe de travail soutient en outre que le gouvernement fédéral doit continuer de jouer un rôle important dans le financement du sport. C'est également là l'opinion des membres du Sous-comité. Toutefois, ces derniers reconnaissent que la capacité de contribution du secteur privé, du secteur public et des particuliers au financement du sport amateur a des limites. Le Sous-comité n'est pas sûr qu'il soit approprié de répartir également les sources de financement publiques et privées, que propose le Groupe de travail. Étant donné que les sports ne sont pas tous commercialisables au même titre et que les contributions du secteur privé sont souvent instables, le Sous-Comité croit que l'aide gouvernementale demeure essentielle si l'on veut soutenir équitablement tous les éléments du système sportif. Il est également d'avis que les ONS ont le devoir de veiller à ce que les fonds publics soient dépensés adéquatement.

Par conséquent, le Sous-comité recommande :

- 24. Que la contribution du gouvernement fédéral dans le secteur des sports soit reconnue comme bénéfique à la société canadienne, car elle est un facteur d'unité et de fierté. En conséquence, le gouvernement fédéral doit continuer de participer au financement du système sportif. En réalité, le gouvernement devrait envisager l'opportunité d'accroître son soutien financier dans le domaine du sport. Parallèlement, il semble nécessaire de prévoir une meilleure planification et une coordination plus efficace des ressources publiques en vue de leur allocation. Il incombe donc aux organismes nationaux de sport d'utiliser les fonds publics conformément à de bonnes pratiques de gestion.**

Lorsque le gouvernement fédéral décide de subventionner un organisme sportif, les fonds sont généralement répartis entre différents «blocs», notamment : l'administration, le personnel professionnel, les réunions, les entraîneurs nationaux, le développement du sport au pays, le perfectionnement des officiels, les programmes et les équipements des

équipes nationales, les centres de haute performance, la promotion et les communications. Diverses conditions d'importance relative peuvent être également rattachées aux divers blocs. Par exemple, si un objectif n'est pas prioritaire par rapport à un autre, Sport Canada peut décider de ne pas participer à son financement. Ces conditions varient énormément d'un bloc à l'autre ou d'un sport à l'autre.

Des représentants du gouvernement ont signalé que les blocs avaient été institués pour éviter d'alourdir indûment les procédures comptables et faire en sorte que le financement gouvernemental s'accompagne de mesures d'autofinancement. Cependant, d'après une majorité de représentants d'organismes sportifs qui ont comparu devant le Sous-comité, il faudrait revoir les rapports administratifs existant entre les organismes sportifs et le gouvernement. Comme on le signale dans le rapport Dubin, «l'intervention gouvernementale dans l'administration courante du sport au Canada a atteint un niveau que personne n'avait prévu et qui n'est, en fait, ni sain ni approprié.»<sup>(19)</sup> De nombreux témoins se sont également montrés d'accord avec l'établissement d'un mécanisme de financement qui permettrait aux ONS de gérer eux-mêmes les fonds publics qui leur sont alloués.

Le Sous-comité croit que les organismes sportifs sont, au fil des ans, devenus aptes à exercer un plus grand leadership et à fonctionner par eux-mêmes, sans constamment s'en remettre au gouvernement. Les membres du Sous-comité pensent en outre que, si les organismes sportifs doivent devenir les maîtres d'oeuvre et les principaux responsables des athlètes tout en étant moins dépendants du gouvernement, il faut leur donner la marge de manoeuvre voulue pour le faire. En fait, la communauté sportive a acquis suffisamment de maturité pour jouer ce rôle et nous devons adopter à son égard une attitude qui favorise davantage son développement.

Le Sous-comité recommande donc :

- 25. Que le gouvernement fédéral assume un rôle moins prépondérant dans la gestion quotidienne des sports et que les organismes nationaux de sport puissent bénéficier du degré d'autonomie voulu pour gérer eux-mêmes les ressources publiques qui leur sont allouées.**

Dans son rapport, la Commission Dubin discute de la possibilité d'établir un organisme indépendant chargé d'administrer les fonds alloués par le gouvernement et de superviser le développement du sport au Canada. Le juge Dubin cite en exemple le *British Sports Council*, qu'il trouve intéressant, surtout parce qu'il s'agit d'un organisme

<sup>(19)</sup> Rapport Dubin, p. 594.

autonome dont l'administration est indépendante du gouvernement. Ce conseil <sup>(20)</sup> se finance à l'aide de subventions de l'État et de fonds qu'il recueille auprès de sources non gouvernementales. Il fait appel à des commanditaires pour financer ses programmes, se charge de certaines activités commerciales telles que l'édition et tire quelques revenus de la gestion de ses propres centres nationaux. Il aide financièrement divers organismes sportifs pour leur permettre d'élaborer des programmes d'excellence, de parfaire et d'étendre leurs programmes d'entraînement, de participer à des compétitions internationales et de fournir à leurs athlètes les installations et l'équipement dont ils ont besoin. Bien que le rapport Dubin ne contienne aucune recommandation à cet égard, il serait peut-être utile d'étudier la structure et le rôle de ce conseil subventionnaire.

Le Sous-comité croit que l'aide financière publique devrait être différente de ce qu'elle est actuellement. Il devrait y avoir un conseil ou un organisme qui détermine les critères de base régissant la répartition des fonds fédéraux. Ces critères pourraient, par exemple, porter sur la participation, la performance, les compétences administratives, l'opinion publique et, comme le suggère la Commission Dubin dans son rapport, l'accessibilité aux programmes pour la population en général, les politiques antidopage et les réalisations de l'organisme quant à la participation des femmes, des minorités, des personnes handicapées et des défavorisés.

Le Sous-comité insiste sur le fait que le nouvel organisme, qui pourrait être le Conseil canadien des sports, ne devra pas être structuré de manière à amplifier l'appareil administratif et il propose que ce soit un organisme consultatif en même temps que subventionnaire. Il croit en outre qu'il faudra consulter la communauté sportive et examiner la question en profondeur afin de définir sa structure.

Par conséquent, le Sous-comité recommande :

- 26. Que soit créé le Conseil canadien des sports.**
- 27. Que la première étape du processus de consultation porte sur la conception d'une nouvelle structure d'octroi des subventions et d'élaboration de la politique.**
- 28. Que le Sous-comité sur la condition physique et le sport amateur participe à la conception de la nouvelle structure.**
- 29. Que le ministre d'État à la Condition physique et au Sport amateur entreprenne une étude sur l'à-propos de créer une nouvelle structure d'allocation des fonds et d'élaboration de la politique.**

---

<sup>(20)</sup> *British Sports Council, Fact Sheet: What is the Sports Council?*

**30. Que le rôle du gouvernement fédéral soit défini dans le cadre du processus de consultation.**

Les organismes de service multidisciplinaires et les grandes associations de jeux, notamment le Conseil du marketing du sport, l'Association olympique canadienne, le Conseil des jeux du Canada, l'Association canadienne des jeux du Commonwealth, etc., sont financés entièrement ou presque par Sport Canada. Il s'agit d'organismes autonomes créés pour assumer des responsabilités précises. Ils jouent un rôle important, car ils répondent aux besoins collectifs des organismes axés sur un sport particulier. Dans le rapport du Groupe de travail, on signale que les programmes et services offerts par les organismes multidisciplinaires devraient correspondre aux besoins globaux des ONS, tels que décrits dans leurs plans de perfectionnement des athlètes et dans leurs modèles d'organisation sportive respectifs. Le Sous-comité est aussi de cet avis et pense que l'établissement d'associations en fonction d'un principe d'autonomie pourrait se révéler un moyen efficace pour aider le sport amateur et réaliser des objectifs nationaux. Les membres du Sous-comité croient également que le gouvernement fédéral a spécialement le devoir de surveiller la promotion et l'orientation des organismes multidisciplinaires et des grandes associations de jeux.

Le Sous-comité recommande donc :

**31. Que la politique du gouvernement fédéral concernant les organismes multidisciplinaires et les grandes associations de jeux soit conçue de manière à répondre aux besoins collectifs des organismes nationaux de sport et à leur permettre d'utiliser efficacement les services offerts par ces groupes.**

Dans son rapport, la Commission Dubin souligne la nécessité de repenser le rôle et le mandat du gouvernement fédéral dans le domaine sportif afin qu'on puisse atteindre d'autres objectifs comme accroître la participation des femmes, des groupes défavorisés et des personnes handicapées et leur faciliter l'accès aux programmes sportifs. Le Groupe de travail prône également la mise sur pied de systèmes sportifs communautaires intégrés à la structure nationale. Il est aussi d'avis que les ONS doivent jouer un rôle de premier plan dans la promotion et le développement du potentiel national de leur propre discipline. Les représentants des ONS qui ont comparu devant le Sous-comité estiment que, pour que le système sportif devienne intégré, le gouvernement fédéral devra accroître son appui au développement du sport au pays, sans pour autant négliger le sport de haut calibre. Le Sous-comité aurait toutefois certaines réserves si le gouvernement fédéral s'avisait d'intervenir davantage au niveau domestique. Cela risquerait de restreindre l'autonomie des organismes locaux et municipaux, qui constituent l'assise des ONS. Quoi

qu'il en soit, à en juger par certaines questions soulevées par les témoins, quelques facteurs empêcheraient les ONS et leurs membres d'intensifier leurs activités de levée de fonds. Ainsi, les parents qui envoient leurs enfants dans des écoles de sport n'ont droit à aucune déduction fiscale pour les coûts élevés qu'ils assument, car ces écoles ne sont pas considérées comme des établissements d'enseignement. Selon l'Association canadienne de patinage artistique, il en coûte en moyenne aux parents 30 000 \$ par année pour un jeune patineur d'élite, entre 15 000 et 20 000 \$ pour un novice et environ 12 000 \$ pour un débutant. En outre, les dons faits personnellement aux athlètes ne peuvent être considérés comme des dons de charité aux fins de l'impôt sur le revenu, ce qui limite le nombre de donateurs potentiels. Enfin, les clubs affiliés à des ONS n'ont pas le droit d'émettre des reçus pour fins d'impôt, comme les organismes de charité.

Le Sous-comité est d'avis que ces obstacles nuisent aux efforts de levée de fonds aux niveaux provincial, municipal et local. Il considère également que le gouvernement fédéral pourrait encourager le sport au pays en instituant des stimulants fiscaux.

Le Sous-comité recommande donc :

- 32. Que le ministre des Finances prépare une étude sur les mesures fiscales se rapportant aux dons de charité et formule des propositions visant la création de stimulants fiscaux applicables au domaine du sport amateur.**

### **C. Leadership sportif international**

Au cours des ans, le Canada a joué un rôle de premier plan dans le sport international, particulièrement dans les domaines de l'antidopage et du conditionnement physique. Selon divers représentants d'associations sportives, le Canada ne fait toutefois pas preuve de suffisamment de leadership sur la scène internationale. Plusieurs facteurs expliquent cet état de choses. Par exemple, l'optique des organismes intéressés et la teneur des programmes appliqués par certains membres de la communauté sportive affaiblissent la position du Canada dans les milieux internationaux. L'exercice, par tous les intervenants, d'un leadership concerté constituerait une option valable pour renforcer la position du Canada. Les ONS, qui ont reconnu que le Canada doit jouer un rôle plus important sur la scène internationale, ont indiqué que l'administration fédérale devait montrer la voie à cet égard.

Dans son rapport, le Groupe de travail reconnaît l'écart qui existe entre l'influence que le Canada exerce au sein des fédérations internationales et les victoires récentes remportées par les athlètes canadiens dans les compétitions de haut niveau. Afin de

rétablir l'équilibre entre ces deux variables, le Groupe de travail estime qu'il faut intensifier la présence des organismes canadiens au sein de la communauté sportive internationale. Il considère que la tenue d'événements sportifs internationaux au Canada serait un moyen d'asseoir notre réputation dans le domaine du sport international. La plupart des témoins ont appuyé les propositions du Groupe de travail concernant le maintien de la présence canadienne dans les milieux sportifs internationaux. Cette présence est nécessaire si l'on veut que le mérite des athlètes canadiens soit reconnu comme il se doit à l'échelle internationale.

Compte tenu des témoignages entendus, le Sous-comité reconnaît que le gouvernement fédéral et la communauté sportive ont tous deux un rôle important à jouer dans le processus de prise de décision à l'échelle internationale. Le gouvernement a notamment fait preuve d'un leadership marqué dans le cadre des efforts déployés à l'échelle mondiale pour imposer un boycott anti-apartheid contre l'Afrique du Sud. Le Sous-comité espère que l'apartheid prendra bientôt fin et que les athlètes sud-africains pourront prendre la place qui leur revient dans les compétitions internationales.

Le Canada a souvent organisé avec succès d'importants jeux internationaux, ce qui a été à l'avantage du sport, tant au Canada qu'au niveau international. En 1994, le Canada accueillera les Jeux du Commonwealth à Victoria. Le gouvernement a particulièrement fait preuve de leadership au sein de la Francophonie et du Commonwealth, ainsi que dans le mouvement olympique, pour ce qui est d'accroître les possibilités d'accès à l'égard des femmes, des athlètes handicapés et des participants de pays en développement. Cette dernière préoccupation a d'ailleurs entraîné la création du groupe de travail du renforcement du sport dans le Commonwealth (*Working Party on Strengthening Commonwealth Sport*), présidé par le Canada. Le Sous-Comité appuie fortement l'idée selon laquelle le sport se prête particulièrement à la création de liens avec le Commonwealth, comme il sait le faire à l'intérieur même du Canada. Le gouvernement du Canada, par l'intermédiaire de l'ACDI, a subventionné des projets de développement du sport dans la Francophonie. Le Sous-comité presse l'ACDI d'appuyer le programme de coopération par le sport au Commonwealth (*Commonwealth Cooperation Through Sport Program*), car il constitue un moyen utile de développer le sport dans les pays du tiers monde qui font partie du Commonwealth. Les Jeux internationaux devraient être les meilleurs jeux qui soient, non seulement pour les athlètes canadiens mais pour l'ensemble des participants, particulièrement ceux des pays en développement.

Par conséquent, le Sous-comité recommande :

- 33. Que le gouvernement fédéral continue à jouer un rôle de premier plan et à exercer son leadership dans la communauté sportive internationale et que les orientations qu'il prend**



**tiennent compte des commentaires des organismes multidisciplinaires ainsi que de ceux des athlètes et des organismes directement intéressés.**

Le Sous-comité tient à exprimer des réserves à propos des déclarations récentes du Comité international olympique au sujet d'une réduction du nombre de disciplines admissibles aux Jeux olympiques. Le Sous-comité est d'avis qu'il devrait y avoir des consultations générales entre les organismes gouvernementaux et la communauté sportive afin de déterminer la position que le Canada devrait adopter à ce sujet.

Par conséquent, le Sous-comité recommande :

- 34. Que la reconnaissance des disciplines sportives aux niveaux international et olympique soit le résultat de sérieuses consultations des organismes nationaux de sport, des athlètes et des organismes multidisciplinaires, lesquelles permettraient d'étudier la question et de formuler des conseils à l'intention du gouvernement.**

#### **D. Sport Canada**

Au cours des audiences, une majorité de témoins a affirmé que Sport Canada était devenu, au cours des années, le principal chef de file du secteur. Ils ont prétendu que le caractère bureaucratique de Sport Canada avait restreint l'essor des organismes sportifs et les avait empêchés de se développer pleinement. M. Hugh Glynn, président du Conseil du marketing du sport, a indiqué que les bureaucrates avaient pris les rênes des affaires sportives et voyaient d'un mauvais oeil toute concurrence et qu'ils imposaient leur volonté à coups de subventions.<sup>(21)</sup> Les associations sportives insistent sur l'importance primordiale de la participation fédérale, mais soutiennent qu'il ne faut pas laisser les bureaucrates affaiblir les organismes sportifs. Pour ces raisons, de nombreux témoins ont recommandé que l'on atténue le caractère excessivement bureaucratique de Sport Canada.

Le Sous-comité reconnaît que les membres des milieux sportifs sont rarement consultés et que le gouvernement fédéral continue à avoir la mainmise sur la conception et l'élaboration de lignes directrices en matière de sport. Il estime qu'il faudrait solliciter la participation des associations sportives au moment de la mise en oeuvre des programmes et des lignes directrices, puisqu'elles sont en contact direct avec les athlètes.

---

<sup>(21)</sup> Lettre envoyée au Sous-comité, p. 1.

Par conséquent, le Sous-comité recommande :

- 35. Que Sport Canada se détache des activités et des organismes axés sur un sport particulier et coopère avec les organismes multidisciplinaires, comme l'Association canadienne des entraîneurs et l'Association olympique canadienne.**

D'après certains témoins, il faut encourager et accroître les capacités des ONS afin qu'ils deviennent plus efficaces sur le plan national. Le Sous-comité propose que le gouvernement participe à l'amélioration de l'administration du sport. Une administration avisée permettra d'assurer une allocation efficace des ressources, propre à offrir aux athlètes le meilleur appui technique à long terme.

Par conséquent, le Sous-comité recommande :

- 36. Que Sport Canada continue à aider les organismes nationaux de sport qui ont besoin d'appui pour perfectionner leurs compétences administratives.**

#### **E. Rôle du système d'éducation**

Au cours des audiences, on a signalé que l'éducation physique dispensée dans les écoles primaires et secondaires au Canada est insuffisante, bien que l'on dispose des ressources matérielles et humaines nécessaires. Le secteur de l'éducation est non seulement responsable de la réussite scolaire mais aussi de la promotion de la bonne forme physique. L'école est l'endroit tout indiqué pour améliorer la condition physique. Or, les incitatifs en ce sens ne sont pas suffisants. Par exemple, en Ontario, on n'exige qu'un crédit en éducation physique au niveau secondaire, même si des enseignants se spécialisent dans ce domaine. Les écoles secondaires doivent servir d'assises au système sportif, si l'on veut enregistrer une amélioration dans le domaine du sport au Canada.

D'après certains témoins, le rapport du Groupe de travail ne tient pas vraiment compte du système d'éducation. Ils trouvent cela regrettable puisque, théoriquement, ce système devrait promouvoir une méthode globale de développement des jeunes et des athlètes. Des témoins ont indiqué que le Groupe de travail ne reconnaît que de façon limitée l'athlétisme intercollégial et interuniversitaire. Les établissements d'enseignement postsecondaire peuvent jouer un rôle important au sein du système sportif, même s'ils s'occupent principalement du sport pratiqué à l'intérieur du pays. L'Union sportive interuniversitaire canadienne et l'Association canadienne du sport collégial sont

responsables des compétitions nationales et internationales d'étudiants-athlètes dans les établissements postsecondaires. Il est révélateur qu'une forte proportion d'athlètes au Canada est composée d'étudiants. D'après M. Leon Abbott, président de l'Union sportive interuniversitaire canadienne, le système scolaire est prêt et disposé à coopérer avec les différents secteurs de la communauté sportive. Par ailleurs, d'après M. Glenn Ruitter, président de l'Association canadienne du sport collégial, il faut reconnaître que le système d'éducation est un important intervenant dans la promotion, le développement et la présentation du sport amateur au Canada.<sup>(22)</sup> Cependant, ils ont tous les deux fait état de la nécessité de préserver l'autonomie et l'optique des établissements d'enseignement. Par exemple, comme leurs programmes englobent à la fois les activités scolaires et sportives, il devrait en résulter un système sportif mieux intégré.

Le Sous-comité considère que le système d'éducation est un élément très important de l'édification d'un système sportif national. Ses membres reconnaissent qu'il s'agit, dans une grande mesure, d'un domaine de compétence provinciale et qu'il faut faire affaire avec dix ministères du sport, mais ils considèrent important de tâcher d'intégrer le système scolaire au développement général des sports. Il importe également de reconnaître que de nombreuses installations pourraient être mises à la disposition de la collectivité. Le système d'éducation permet d'atteindre un très grand nombre de jeunes Canadiens parce que c'est là qu'ils se trouvent. De plus, le système d'éducation est une source première d'information, qui permet d'inculquer des notions de sport aux jeunes Canadiens.

Par conséquent, le Sous-comité recommande :

- 37. Que le système d'éducation favorise la progression des athlètes en enseignant les rudiments de l'athlétisme (la coordination, la course, le saut, etc.). La promotion du sport devrait se faire à tous les niveaux, depuis l'école primaire jusqu'au niveau postsecondaire. Le système d'éducation devrait encourager les Canadiens à faire du sport toute leur vie, et promouvoir ainsi une société plus active et en santé.**

#### **F. Relations fédérales-provinciales**

D'après notre description du système sportif canadien, la responsabilité du sport est à la fois fédérale et provinciale. Les gouvernements provinciaux exercent leur compétence dans le secteur de l'éducation et dans celui des affaires municipales qui ont trait à la

---

<sup>(22)</sup> *Procès-verbaux et témoignages* du Sous-comité sur la condition physique et le sport amateur, fascicule n° 5, p. 5:21.

planification et à la programmation sportives. La *Loi sur la condition physique et le sport amateur* est considérée principalement comme une politique fédérale en matière de sport. Certains témoins estiment qu'il ne s'agit pas d'une politique nationale parce qu'elle ne fait aucune mention des responsabilités provinciales. Au cours des années, le gouvernement fédéral s'est accaparé le sport d'élite et a laissé le secteur du sport récréatif aux provinces. Cette division des responsabilités dans l'évolution des programmes gouvernementaux a donné lieu à une absence de coordination entre les divers paliers de gouvernement. Le gouvernement fédéral continue à avoir la mainmise sur la conception et l'élaboration de la politique en matière de sport.

Certains mécanismes destinés à améliorer la communication entre les deux paliers de gouvernement ont déjà été instaurés. Les réunions provinciales-territoriales des sous-ministres responsables du sport et des loisirs et la conférence fédérale-provinciale-territoriale annuelle des ministres responsables du sport et des loisirs restent des moyens d'échange utiles. Depuis 1983, les représentants gouvernementaux se sont penchés sur les activités de Sport Canada, sur la contribution des femmes à la politique en matière de sport, sur le rôle du Conseil du marketing du sport et sur les loisirs comme moyen de promouvoir la santé. En 1988, la conférence des ministres a également confirmé le deuxième cycle de l'accueil des Jeux du Canada; ils ont convenu que chaque province aura l'occasion d'accueillir les Jeux une deuxième fois d'ici l'an 2005. Le Groupe de travail reconnaît que la collaboration entre les provinces est essentielle si l'on veut assurer un système sportif mieux intégré et recommande d'«(...) intégrer les programmes de progression de l'athlète aux niveaux national, provincial et local ou au niveau du club, et par là, avoir pour résultat des plans intégrés nationaux et provinciaux et la régularité du financement et du soutien des programmes par les gouvernements fédéral et provinciaux.»<sup>(23)</sup>

Le Sous-comité a invité les gouvernements provinciaux et territoriaux à lui communiquer leurs commentaires sur le rapport du Groupe de travail. Les ministères responsables du sport en Alberta, en Colombie-Britannique, au Manitoba, au Nouveau-Brunswick, à Terre-Neuve et au Labrador, dans les Territoires du Nord-Ouest, en Ontario et au Yukon ont répondu à l'invitation. *Alberta Recreation and Parks*, le ministère du Tourisme, des Loisirs et du Patrimoine du Nouveau-Brunswick et le ministère des Affaires municipales et communautaires des Territoires du Nord-Ouest ont envoyé chacun un mémoire au Sous-comité. Les autres ministres provinciaux et territoriaux ont rappelé qu'il avait été convenu, à la conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres, en octobre 1989, de reporter l'examen du rapport du Groupe de travail jusqu'à la publication du rapport de la Commission Dubin et de tenir des consultations par la suite.

---

<sup>(23)</sup> Rapport du Groupe de travail, p. 32.

Dans son mémoire, le ministère du Tourisme, des Loisirs et du Patrimoine du Nouveau-Brunswick a indiqué qu'il appuyait la notion d'un mécanisme amélioré de consultation et de collaboration, d'un leadership partagé et d'un partenariat.<sup>(24)</sup> Le ministère albertain a précisé que les gouvernements provinciaux et territoriaux ainsi que les organismes sportifs provinciaux et territoriaux devraient avoir la possibilité de contribuer davantage à l'élaboration de stratégies futures dans le domaine du sport.<sup>(25)</sup>

Le Sous-comité souscrit entièrement à cette opinion. Il estime également que, malgré la diversité des intérêts en jeu, les gouvernements fédéral et provinciaux devraient intensifier leur dialogue afin de permettre une meilleure intégration et une meilleure coordination du sport aux niveaux national et provincial.

Par conséquent, le Sous-comité recommande :

- 38. Que soit maintenu l'effort concerté de la part du gouvernement fédéral en vue d'assurer la coordination d'une politique et d'initiatives propres à favoriser le dialogue entre les organismes nationaux de sport, les gouvernements provinciaux, les organismes provinciaux de sport ainsi que les organismes municipaux et régionaux pour le développement du sport au Canada.**

#### **G. Comité permanent**

Des interventions récentes de la part du gouvernement dans le domaine du sport, ainsi que les ressources humaines et financières consacrées aux principales manifestations sportives, témoignent de l'intérêt d'un nombre accru de secteurs envers la politique publique du sport. Les athlètes, les ONS, les organismes multidisciplinaires et de service s'efforcent tous d'influencer la politique gouvernementale de même que les décisions concernant les programmes sportifs. Une telle participation nécessite l'établissement de diverses voies de communication entre le gouvernement et les représentants de la communauté sportive. La complexité des questions nécessite également la mise sur pied de structures propres à faciliter le partage de l'information entre les participants au processus de prise de décision en matière de sport. Certains témoins ont indiqué au Sous-comité que le sport, en tant que phénomène social et culturel, doit être jusqu'à un certain point institutionnalisé dans l'intérêt public national. L'intervention fédérale accrue dans ce secteur ainsi que l'obligation de rendre compte exigent un examen minutieux aux niveaux exécutif et législatif.

---

<sup>(24)</sup> Nouveau-Brunswick, Tourisme, Loisirs et Patrimoine, mémoire, p. 1-2.

<sup>(25)</sup> *Alberta Recreation and Parks*, mémoire, p. 1.

Le Sous-comité accepte cet argument et recommande par conséquent :

**39. Que soit créé un Comité permanent de la condition physique et du sport amateur.**

Le Comité servirait de tribune politique et ferait partie du processus de «liaison et de leadership», réputé favoriser la progression du système du sport amateur au Canada. Sa contribution permettra de régler les différends qui existent entre les divers organismes et les groupes à intérêt particulier qui montrent la voie aux millions de Canadiens participant, directement et indirectement, au sport amateur.

**H. La Loi**

D'après les mémoires que le Sous-comité a reçus et les témoignages qu'il a entendus, il semble que l'amélioration du système sportif canadien exige la modification des politiques et des programmes concernant le sport amateur. De plus, compte tenu des recommandations formulées dans le présent rapport, le Sous-comité recommande :

**40. Que l'on modifie la «Loi sur la condition physique et le sport amateur».**

## LISTE DES RECOMMANDATIONS

1. Que l'athlète soit l'élément essentiel et la raison d'être de toute activité liée aux examens, aux évaluations et aux programmes.
2. Qu'on encourage la recherche de l'excellence à tous les niveaux de compétition. Cependant, bien que l'obtention de médailles soit d'une importance critique pour les athlètes d'élite en tant que mesure de leur performance internationale, il incombe à chaque organisme national de sport de déterminer la pertinence des efforts consentis à cette fin.
3. Que l'organisme national de sport travaille de concert avec l'athlète et les médias en vue de promouvoir tant l'athlète que le sport.
4. Que les athlètes soient davantage mis en valeur, par exemple en faisant des exposés ou en participant à des conférences.
5. Que le rôle des médias soit reconnu et mis en valeur par l'intermédiaire du Conseil du marketing du sport et au moyen d'activités sportives particulières.
6. Qu'un secrétariat relevant de Sport Canada soit créé pour favoriser la tenue de compétitions permettant aux athlètes handicapés de se mesurer aux autres d'égal à égal.
7. Que la représentation égale des hommes et des femmes dans le sport soit favorisée par un secrétariat relevant de Sport Canada.
8. Qu'un secrétariat soit créé pour encourager les autochtones à participer davantage aux compétitions sportives nationales et internationales.
9. Qu'on étudie en profondeur la question des centres multidisciplinaires ainsi que leurs coûts et leurs avantages.
10. Que les organismes de sport et les divers organismes financés par le gouvernement fédéral soient tenus de s'assurer que les athlètes et les autres intéressés connaissent parfaitement leurs droits et puissent les exercer sans être lésés.

11. Que le gouvernement exige que tous les organismes recevant des fonds fédéraux établissent des méthodes équitables pour l'application des mesures et des décisions touchant les athlètes et les autres intéressés.
12. Que lesdites méthodes prévoient un mécanisme d'arbitrage des conflits par un tiers indépendant.
13. Que le gouvernement fédéral accepte la recommandation du rapport Dubin demandant que les appels ne soient plus présentés au ministre, mais à un arbitre indépendant.
14. Que les organismes nationaux de sport aient l'autonomie et l'indépendance nécessaires pour gérer tous les programmes et toutes les activités liées à leur sphère de compétence.
15. Qu'il y ait un processus continu de consultation entre tous les groupes de la communauté sportive afin de permettre aux représentants des sports de se réunir périodiquement pour discuter de questions d'intérêt commun. Les membres des communautés autochtones et d'autres groupes ayant des intérêts et des besoins particuliers devraient être invités à participer à l'élaboration du processus.
16. Que le ministre d'État à la Condition physique et au Sport amateur indique qu'il est disposé à partager son leadership avec un groupe consultatif formé de représentants des athlètes, des entraîneurs, des organismes nationaux de sport, des organismes multidisciplinaires et de la communauté sportive.
17. Qu'un conseil consultatif soit créé et qu'il dispose de l'autorité et de l'autonomie nécessaires pour assurer et coordonner le leadership et la direction dans le sport amateur.
18. Que soit établi un mécanisme approprié, assorti de protocoles de tests permettant le dépistage des infractions. Le Sous-comité soutient que les lois du Canada, des provinces et des territoires doivent être respectées, tout comme les droits, la dignité et l'intégrité de la personne, et que les responsabilités de chacun doivent être clairement définies.
19. Que le mandat actuel du Conseil canadien de la médecine sportive soit élargi, afin que ce dernier puisse devenir l'organisme central chargé de faire appliquer la politique antidopage. Le Conseil devrait aussi fournir aux organismes nationaux de sport les connaissances dont ils ont besoin pour



encourager et imposer la pratique de l'athlétisme amateur sans drogue à tous les échelons (local, national et international). À titre de principal organe concernant les tests et la politique antidopage, il devrait intensifier ses efforts de recherche sur les questions se rapportant à son mandat. Pour pouvoir demeurer impartial, il devrait en outre continuer d'être indépendant des organismes nationaux de sport.

20. Que le système d'accréditation soit administré par un organisme multidisciplinaire et qu'il soit fondé sur l'apprentissage de connaissances sportives générales. Il s'agirait de la base du programme de formation, lequel se concentrerait ensuite sur un sport en particulier, selon les besoins de chacun des organismes nationaux de sport.
21. Que des stimulants soient accordés aux entreprises et aux employeurs qui adoptent des mesures spéciales pour permettre à leurs employés de s'occuper bénévolement d'un organisme sportif.
22. Que des programmes tels les Jeux du Canada (d'été et d'hiver), PARTICIPaction et Athlètes-maîtres, qui ont des adeptes dans toutes les régions du Canada et qui encouragent la promotion de l'unité, de l'identité et de la fierté nationales soient développés.
23. Que l'octroi d'une aide financière aux athlètes relève des organismes nationaux de sport. Le financement devrait dépendre des capacités de l'athlète d'atteindre un niveau de performance supérieur, de ses besoins financiers et de son calibre (international aussi bien que national), d'après les critères établis par l'organisme national de sport visé.
24. Que la contribution du gouvernement fédéral dans le secteur des sports soit reconnue comme bénéfique à la société canadienne, car elle est un facteur d'unité et de fierté. En conséquence, le gouvernement fédéral doit continuer de participer au financement du système sportif. En réalité, le gouvernement devrait envisager l'opportunité d'accroître son soutien financier dans le domaine du sport. Parallèlement, il semble nécessaire de prévoir une meilleure planification et une coordination plus efficace des ressources publiques en vue de leur allocation. Il incombe donc aux organismes nationaux de sport d'utiliser les fonds publics conformément à de bonnes pratiques de gestion.

25. Que le gouvernement fédéral assume un rôle moins prépondérant dans la gestion quotidienne des sports et que les organismes nationaux de sport puissent bénéficier du degré d'autonomie voulu pour gérer eux-mêmes les ressources publiques qui leur sont allouées.
26. Que soit créé le Conseil canadien des sports.
27. Que la première étape du processus de consultation porte sur la conception d'une nouvelle structure d'octroi des subventions et d'élaboration de la politique.
28. Que le Sous-comité sur la condition physique et le sport amateur participe à la conception de la nouvelle structure.
29. Que le ministre d'État à la Condition physique et au Sport amateur entreprenne une étude sur l'à-propos de créer une nouvelle structure d'allocation des fonds et d'élaboration de la politique.
30. Que le rôle du gouvernement fédéral soit défini dans le cadre du processus de consultation.
31. Que la politique du gouvernement fédéral concernant les organismes multidisciplinaires et les grandes associations de jeux soit conçue de manière à répondre aux besoins collectifs des organismes nationaux de sport et à leur permettre d'utiliser efficacement les services offerts par ces groupes.
32. Que le ministre des Finances prépare une étude sur les mesures fiscales se rapportant aux dons de charité et formule des propositions visant la création de stimulants fiscaux applicables au domaine du sport amateur.
33. Que le gouvernement fédéral continue à jouer un rôle de premier plan et à exercer son leadership dans la communauté sportive internationale et que les orientations qu'il prend tiennent compte des commentaires des organismes multidisciplinaires ainsi que de ceux des athlètes et des organismes directement intéressés.
34. Que la reconnaissance des disciplines sportives aux niveaux international et olympique soit le résultat de sérieuses consultations des organismes nationaux de sport, des athlètes et des organismes multidisciplinaires, lesquelles permettraient d'étudier la question et de formuler des conseils à l'intention du gouvernement.

35. Que Sport Canada se détache des activités et des organismes axés sur un sport particulier et coopère avec les organismes multidisciplinaires, comme l'Association canadienne des entraîneurs et l'Association olympique canadienne.
36. Que Sport Canada continue à aider les organismes nationaux de sport qui ont besoin d'appui pour perfectionner leurs compétences administratives.
37. Que le système d'éducation favorise la progression des athlètes en enseignant les rudiments de l'athlétisme (la coordination, la course, le saut, etc.). La promotion du sport devrait se faire à tous les niveaux, depuis l'école primaire jusqu'au niveau postsecondaire. Le système d'éducation devrait encourager les Canadiens à faire du sport toute leur vie, et promouvoir ainsi une société plus active et en santé.
38. Que soit maintenu l'effort concerté de la part du gouvernement fédéral en vue d'assurer la coordination d'une politique et d'initiatives propres à favoriser le dialogue entre les organismes nationaux de sport, les gouvernements provinciaux, les organismes provinciaux de sport ainsi que les organismes municipaux et régionaux pour le développement du sport au Canada.
39. Que soit créé un Comité permanent de la condition physique et du sport amateur.
40. Que l'on modifie la *Loi sur la condition physique et le sport amateur*.

35. Que les organismes de l'éducation des adultes et des jeunes soient encouragés à travailler ensemble et à partager leurs ressources et leurs connaissances.

36. Que Sport Canada continue à aider les organismes nationaux de sport qui ont des besoins particuliers pour participer à des compétitions internationales et à des événements de promotion de l'éducation des adultes et des jeunes en encourageant les organismes de sport à travailler ensemble et à partager leurs ressources et leurs connaissances.

37. Que le système d'éducation favorise la progression des adultes en enseignant les rudiments de l'éducation (la concentration, la coopération, le leadership, etc.). La promotion du sport devrait se faire à tous les niveaux, depuis l'école primaire jusqu'au niveau postsecondaire. Le système d'éducation doit encourager les Canadiens à faire du sport toute leur vie et à participer à des activités de loisir.

38. Que soit maintenu l'effort concerté de la part du gouvernement fédéral en vue d'assurer le développement de la participation de tous les Canadiens à l'activité physique et à l'éducation des adultes et des jeunes.

39. Que soit créé un Comité permanent de la condition physique et du sport.

40. Que soit encouragé le développement de programmes de sport et d'activités physiques pour les personnes âgées et les personnes handicapées.

41. Que soit encouragé le développement de programmes de sport et d'activités physiques pour les personnes âgées et les personnes handicapées.

## ANNEXE A

Le 26 juillet 1990

### RÉSOLUTION :

Le président est chargé d'écrire au ministre d'État à la Condition physique et au Sport amateur pour lui faire savoir que le Sous-comité a étudié les recommandations de la Commission Dubin au sujet des sanctions à imposer aux contrevenants à la politique antidopage du gouvernement et qu'il a entendu les témoignages. Le Sous-comité a formulé les commentaires suivants, qu'il charge le président de communiquer au Ministre :

1. Le Sous-comité exhorte le gouvernement de mettre en application sans délai les principes énoncés dans les recommandations de la Commission Dubin à propos des sanctions.
2. Comme le faisait observer le commissaire Dubin, il importe de «faire une distinction entre les sanctions actuelles et celles qui sont susceptibles d'être adoptées à l'avenir, de même qu'entre les sanctions touchant l'admissibilité aux compétitions et celles qui concernent l'admissibilité à l'aide financière de Sports Canada». (Rapport Dubin, p. 626.)
3. Pour les infractions commises jusqu'ici, les sanctions infligées tant par le gouvernement que par les organismes de sport devraient être celles prévues au moment de l'infraction.
4. Le gouvernement devrait chercher à s'assurer que les sanctions des organismes sportifs soient plus sévères à l'avenir. (Recommandation 48.)
5. Les recommandations de la Commission Dubin visent à clarifier la ligne de démarcation entre les responsabilités du gouvernement, par l'intermédiaire de Sports Canada, et celles des organismes nationaux de sport. Le gouvernement devrait se limiter, dans chaque cas individuel, à décider du maintien ou du retrait de son aide directe à la personne en cause. Il devrait appartenir aux organisations sportives de décider de l'admissibilité et de la participation de celle-ci y compris au sein des équipes qui représentent le Canada.

6. Le gouvernement devrait limiter les sanctions imposées aux individus à son aide financière «directe» et non les étendre aux fonds administrés par les organisations sportives ou à ceux fournis indirectement dans le cadre de son aide financière à ces organisations. En vertu de la politique antidopage de 1985, le gouvernement a cherché, pour les infractions de dopage, à imposer sa norme de la suspension à vie applicable à l'aide «indirecte» ainsi qu'à l'aide «directe» accordée aux athlètes et à d'autres. Il devrait abandonner cette position aussi bien pour les infractions passées que pour les infractions à venir et ne pas chercher à imposer indirectement, par l'octroi ou le retrait de son aide, sa notion de ce qui constitue des sanctions appropriées sur le plan de la participation et de la sélection. Cela ne lui interdit pas d'exiger des organisations sportives, comme condition préalable à son aide, des politiques antidopage rigoureuses. Bien au contraire, comme il est précisé ci-après.
7. Le gouvernement doit s'assurer que les organismes auxquels il fournit des fonds, comme les organismes nationaux de sport, les organismes concessionnaires multi-sports et les organismes de service multi-sports, appliquent des politiques antidopage efficaces. La Commission Dubin a recommandé avec raison que le gouvernement établisse des critères selon lesquels l'aide financière fournie à un organisme de sport soit suspendue si celui-ci n'a pas pris toutes les mesures raisonnables pour que ses membres ne commettent pas d'infractions en matière de dopage et que le gouvernement suspende toute aide financière aux organismes de sport qui ne veillent pas à ce que les personnes relevant de leur compétence respectent les politiques antidopage. (Rec. 43 et 44.)
8. Le gouvernement devrait retirer à toute personne qui enfreint les règles antidopage l'aide financière directe offerte, par exemple, dans le cadre du Programme d'aide aux athlètes.
9. L'aide financière gouvernementale directe devrait être suspendue à vie, mais l'athlète aurait le droit de demander que la peine soit modifiée, dans les circonstances particulières énoncées par le commissaire Dubin. Tel que recommandé, il reviendrait à l'athlète de faire la preuve du bien-fondé de ce changement (rec. 42). La seule nouveauté de cette recommandation c'est qu'au lieu d'interjeter appel auprès du ministre, l'athlète s'adressera à un arbitre indépendant.

10. Les organismes nationaux de sport doivent avoir l'entière responsabilité des décisions relatives à l'admissibilité, à la sélection des équipes nationales et à la participation aux épreuves (rec. 7). Le gouvernement doit indiquer clairement qu'il ne retirera ni ne réduira l'aide financière sous le prétexte qu'un organisme s'est mal acquitté de cette responsabilité.
  
11. Toutefois, le gouvernement doit, dans le cadre de son programme d'aide financière, exiger que les organismes nationaux de sport s'acquittent des responsabilités énoncées au paragraphe 10 sous réserve des conditions suivantes, conditions dont le non-respect entraînera le retrait ou une réduction de l'aide financière accordée à l'organisation :
  - a. conformément à la recommandation formulée par le commissaire Dubin et entérinée par les organismes de sport ayant comparu devant le Sous-comité, un mécanisme de règlement des griefs et d'arbitrage doit être établi pour permettre aux personnes suspendues d'interjeter appel devant un arbitre indépendant acceptable aux deux parties (rec. 38), qui aura le pouvoir de prendre une décision finale en la matière et de modifier les sanctions imposées (rec. 42);
  - b. aucune sanction ou infraction qui n'existait pas à la date où une infraction a été commise ne peut être imposée ou établie rétroactivement; les sanctions imposées ne doivent pas excéder celles qui étaient prévues en vertu des règlements existant à cette date (rec. 40);
  - c. les organisations sportives doivent établir, pour les infractions futures, des politiques plus sévères que celles qui existent actuellement; elles doivent aussi presser leurs fédérations internationales à imposer à l'avenir des sanctions plus sévères (rec. 48). Nous tenons à féliciter la Fédération haltérophile canadienne pour les mesures qu'elle a prises à cet égard.
  - d. les organismes de sports doivent adopter des politiques antidopage satisfaisant aux exigences gouvernementales et être conscients que toute omission de leur part à cet égard risque de les priver de subventions gouvernementales (rec. 43 et 44). Le Sous-comité demande au Ministre de lui remettre des copies desdites politiques.
  - e. les sanctions imposées aux entraîneurs et autres personnes à l'emploi d'organismes de sports, qui contreviennent aux règles antidopage, doivent être au moins aussi sévères que celles s'appliquant aux athlètes coupables d'infractions semblables (rec. 45 et 49); Sports Canada et les organismes de

sports doivent donner aux entraîneurs et autres personnes pris en faute, la possibilité d'en appeler auprès d'un arbitre indépendant, de la même façon qu'il est permis aux athlètes de le faire (rec. 46).

- f. comme condition de réintégration, l'athlète suspendu doit accepter de subir des contrôles antidopage durant sa période de suspension (rec. 50).
12. Dans l'esprit des principes sanctionnés ci-dessus, le Sous-comité appuie la suppression à vie des subventions gouvernementales directement consenties aux personnes nommées dans le rapport de la Commission Dubin, sous réserve de leur droit d'en appeler auprès d'un arbitre indépendant (rec. 51-70).
13. Par souci d'équité, le gouvernement devrait donner à ceux qui sont visés dans le rapport de la Commission Dubin, la possibilité de se prononcer sur les mesures proposées. À l'automne, le Sous-comité permettra à nouveau aux intéressés d'apporter des clarifications, s'ils l'estiment nécessaire.
14. De l'avis de certains témoins qui ont comparu devant le Sous-comité, le gouvernement et les organisations sportives devraient «uniformiser» leurs sanctions. Il y aurait peut-être lieu d'entamer des discussions à ce sujet. Les sanctions prévoyant la suspension permanente de l'aide financière consentie par le gouvernement ne devraient toutefois pas être adoucies uniquement pour des raisons d'uniformisation. Si les organisations sportives renforcent leurs sanctions conformément aux recommandations de la Commission Dubin, le gouvernement pourrait envisager de rajuster les siennes. Il convient toutefois de signaler que, dans certains cas, les sanctions sont déjà comparables. L'application de sanctions sévères pour toute infraction aux règles antidopage devrait être la ligne de conduite générale.
15. Le rôle des entraîneurs dans le domaine du sport est crucial. Des propositions sont présentement à l'étude afin de renforcer l'importance de la certification des entraîneurs. L'une des suggestions formulées est d'exiger que les entraîneurs signent un contrat qui les oblige à se conformer aux politiques antidopage. Une autre suggestion est que, dans le cadre de sa politique de contrôle antidopage, le gouvernement demande aux organisations sportives, comme condition au financement du gouvernement, d'interdire l'embauche d'entraîneurs dont la certification a été retirée ou refusée en raison de violation des règlements antidopage ou de permettre aux athlètes sous la supervision de ces entraîneurs de participer à des activités d'organisations sportives financées par le gouvernement.



Toute latitude devra être donnée à l'organisme approprié pour régler la certification des entraîneurs. Le Sous-comité est très intéressé par ces propositions et leur accordera priorité à l'automne prochain.

16. Même si la question des sanctions a beaucoup retenu l'attention, il ne faut pas oublier les autres recommandations de la Commission Dubin. Celle-ci propose au gouvernement et aux organismes sportifs de modifier en profondeur leurs orientations. Le Sous-comité examinera ces recommandations à l'automne et remettra son rapport au Comité permanent et au gouvernement en temps opportun.
17. Le Sous-comité a entendu les témoignages de la Fédération haltérophile canadienne, de la Fédération des sports du Canada, d'Athlétisme Canada et de l'Association canadienne des entraîneurs.

LE JEUDI 1<sup>er</sup> OCTOBRE 1990

(20)

John Brown propose, — Que le Sous-comité demande au ministre d'État chargé de la Condition physique et du Sport amateur de nommer un arbitre indépendant pour étudier le cas de M. Kulagina, si ce dernier réclame l'arbitrage.

La motion est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

ATTESTÉ

Le secrétaire du Sous-comité

Charlotte Bourque

propositions et leur adoption par le Parlement. Le Parlement a le droit de proposer des amendements à la loi et de voter sur elle. Le Parlement a le droit de contrôler l'exécution de la loi par le gouvernement.

16. Le Parlement a le droit de proposer des amendements à la loi et de voter sur elle. Le Parlement a le droit de contrôler l'exécution de la loi par le gouvernement. Le Parlement a le droit de proposer des amendements à la loi et de voter sur elle. Le Parlement a le droit de contrôler l'exécution de la loi par le gouvernement.

17. Le Parlement a le droit de proposer des amendements à la loi et de voter sur elle. Le Parlement a le droit de contrôler l'exécution de la loi par le gouvernement. Le Parlement a le droit de proposer des amendements à la loi et de voter sur elle. Le Parlement a le droit de contrôler l'exécution de la loi par le gouvernement.

18. Le Parlement a le droit de proposer des amendements à la loi et de voter sur elle. Le Parlement a le droit de contrôler l'exécution de la loi par le gouvernement. Le Parlement a le droit de proposer des amendements à la loi et de voter sur elle. Le Parlement a le droit de contrôler l'exécution de la loi par le gouvernement.

19. Le Parlement a le droit de proposer des amendements à la loi et de voter sur elle. Le Parlement a le droit de contrôler l'exécution de la loi par le gouvernement. Le Parlement a le droit de proposer des amendements à la loi et de voter sur elle. Le Parlement a le droit de contrôler l'exécution de la loi par le gouvernement.

LISTE DES TÉMOINS

EXTRAIT

**Procès-verbaux du Sous-comité sur la  
condition physique et le sport amateur**

LE JEUDI 4 OCTOBRE 1990

(20)

John Brewin propose, — Que le Sous-comité demande au ministre d'État chargé de la Condition physique et du Sport amateur de nommer un arbitre indépendant pour étudier le cas de M. Kulesza, si ce dernier réclame l'arbitrage.

La motion est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

ATTESTÉ

*La greffière du Sous-comité*

Clairette Bourque

Processus-verbaux du Sous-Comité sur la  
condition physique et le sport amateur

LE TRUFI + OCTOBRE 1990

(29)

John Brewin propose, — Que le Sous-Comité demande au ministre l'état chargé de  
la Condition physique et de Sport amateur de nommer un arbitre indépendant pour statuer  
le cas de M. Kaleski, si ce dernier réclame l'arbitrage.

La motion est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

ATTESTE

Le greffier du Sous-Comité

Christie Bourque

## ANNEXE C

### LISTE DES TÉMOINS

---

|  | FASCICULE N <sup>o</sup> | DATE               |
|--|--------------------------|--------------------|
| <b>Association canadienne de canotage</b>            | 9                        | le 9 avril 1990    |
| David Egan, président                                |                          |                    |
| Mike Chambers, ancien président (1986-1988)          |                          |                    |
| Kerry T. Moynihan, directeur administratif           |                          |                    |
| <b>Association canadienne de crosse</b>              | 3                        | le 5 février 1990  |
| William Hutton, président du Conseil                 |                          |                    |
| Guy Mercier, directeur administratif                 |                          |                    |
| <b>Association canadienne de patinage artistique</b> | 4                        | le 12 février 1990 |
| David Dore, directeur général                        |                          |                    |
| John McKay, président des Finances                   |                          |                    |
| <b>Association canadienne des entraîneurs</b>        |                          |                    |
| Geoff Gowan, président                               | 8                        | le 2 avril 1990    |
| D. Bales, vice-président technique                   | 8                        | le 2 avril 1990    |
|  | 13                       | le 26 juillet 1990 |
| <b>Association canadienne de ski</b>                 | 5                        | le 19 février 1990 |
| Jim Berwick, président                               |                          |                    |
| <b>Association canadienne du sport collégial</b>     | 5                        | le 19 février 1990 |
| Glenn Ruter, président                               |                          |                    |
| Bill Dean, vice-président, Administration            |                          |                    |
| Clare Gillespie, directrice administrative           |                          |                    |

|   | FASCICULE N <sup>o</sup> | DATE                                  |
|---|--------------------------|---------------------------------------|
| <b>Association canadienne pour la santé,<br/>l'éducation physique et le loisir</b><br><br>Thomas Bedeck, directeur administratif                                    | 10                       | le 30 avril 1990                      |
| <b>Association olympique canadienne</b><br><br>Greg Mathieu, directeur des opérations   | 9                        | le 9 avril 1990                       |
| <b>Athlétisme Canada</b> (anciennement l'Association<br>canadienne d'athlétisme)<br><br>Paul-François Dupré, président et<br>directeur général                      | 7<br>13                  | le 19 mars 1990<br>le 25 juillet 1990 |
| Jean-Guy Ouellette, président du<br>conseil d'administration  | 13                       | le 25 juillet 1990                    |
| <b>*Bowker, Deborah</b> (athlétisme)  | 10                       | le 23 avril 1990                      |
| <b>Centre canadien d'administration du sport et<br/>de la condition physique</b><br><br>Wilf Wedmann, président   | 6                        | le 6 mars 1990                        |
| <b>Condition physique et Sport amateur,<br/>Bureau du ministre d'État</b><br><br>L'honorable Jean Charest, ministre d'État<br>(Condition physique et Sport amateur) | 2                        | le 18 décembre 1989                   |
| Lyle Makosky, sous-ministre adjoint   | 12                       | le 14 juin 1990                       |
| Abby Hoffman, directeur général, Sport Canada   | 12                       | le 14 juin 1990                       |
| <b>Conseil Mohawk de Kahnawake</b><br><br>Joseph Norton, Grand chef   | 11                       | le 7 mai 1990                         |
| <b>Fédération des associations du sport scolaire<br/>de l'Ontario</b><br><br>Andy Gibson, directeur administratif   | 8                        | le 2 avril 1990                       |

|   | FASCICULE N <sup>o</sup> | DATE               |
|---|--------------------------|--------------------|
| <b>Fédération des sports du Canada</b>  |                          |                    |
| Allen Rae, président  | 13                       | le 25 juillet 1990 |
| Hugh Fraser, ancien président   | 1                        | le 4 décembre 1989 |
|   | 13                       | le 25 juillet 1990 |
| Margaret Barber, directrice administrative  | 1                        | le 4 décembre 1989 |
|   | 13                       | le 25 juillet 1990 |
| <b>Fédération haltérophile canadienne</b>   |                          |                    |
|   | 13                       | le 25 juillet 1990 |
| Dan Steinwald, directeur général  |                          |                    |
| Richard Campion, vice-président technique   |                          |                    |
| <b>Fondation Alwyn Morris pour l'éducation et l'athlétisme</b>                                |                          |                    |
|   | 11                       | le 7 mai 1990      |
| Alwyn Morris, fondateur et président  |                          |                    |
| <b>*Irvin, Bernard</b> (canotage)   | 10                       | le 23 avril 1990   |
| <b>Kulesza, Andrzej</b> (ancien entraîneur national de la Fédération haltérophile canadienne) | 14                       | le 4 octobre 1990  |
| <b>*Morin, Janet</b> (gymnastique)  | 10                       | le 23 avril 1990   |
| <b>PARTICIPaction</b>   |                          |                    |
|   | 7                        | le 19 mars 1990    |
| Russ Kisby, président   |                          |                    |
| Richard H. Oland, président du Conseil  |                          |                    |
| François Lagarde, directeur général   |                          |                    |
| <b>*Ponting, Tom</b> (natation)   | 10                       | le 23 avril 1990   |
| <b>*Sasseville, Lorna</b> (ski de fond)   | 10                       | le 23 avril 1990   |
| <b>Union sportive interuniversitaire canadienne</b>   |                          |                    |
|   | 4                        | le 12 février 1990 |
| Leon Abbott, président  |                          |                    |
| Gail Blake, membre du conseil   |                          |                    |
| Robert W. Pugh, vice-président à l'administration   |                          |                    |

\* a comparu à huis clos, à titre particulier

| DATE               | PASSEPORT NO. | NOM  | ÉTAT                            |
|--------------------|---------------|--|---------------------------------|
| le 15 juillet 1988 | 13            | Albert Huet, président                     | Fédération des sports du Canada |
| le 4 décembre 1988 | 12            | High Fraser, ancien président              |                                 |
| le 25 juillet 1988 | 11            | Margaret Barber, directrice administrative |                                 |
| le 4 décembre 1988 | 10            |  | Fédération nationale canadienne |
| le 20 juillet 1988 | 9             |  |                                 |
| le 25 juillet 1988 | 8             |  |                                 |
| le 25 juillet 1988 | 7             |  |                                 |
| le 25 juillet 1988 | 6             |  |                                 |
| le 25 juillet 1988 | 5             |  |                                 |
| le 25 juillet 1988 | 4             |  |                                 |
| le 25 juillet 1988 | 3             |  |                                 |
| le 25 juillet 1988 | 2             |  |                                 |
| le 25 juillet 1988 | 1             |  |                                 |



## LISTE DES MÉMOIRES

DEMANDÉ D'UNE RÉPONSE DU GOUVERNEMENT

---

*Alberta Recreation and Parks*

Association canadienne de canotage

Association canadienne de crosse

Association canadienne de patinage artistique

Association canadienne des entraîneurs

Association canadienne de ski

Association canadienne du sport collégial

Association canadienne pour la santé, l'éducation physique et le loisir

Association olympique canadienne

Athlétisme Canada (anciennement l'Association canadienne d'athlétisme)

Centre canadien d'administration du sport et de la condition physique

Équipe nationale de ski alpin

Fédération des associations du sport scolaire de l'Ontario

Fédération des sports du Canada

Fondation Alwyn Morris pour l'éducation et l'athlétisme

Kulesza, Andrzej (ancien entraîneur national de la Fédération haltérophile canadienne)

Nouveau-Brunswick, ministre du Tourisme, des Loisirs et du Patrimoine

Littlechild, Wilton, député (Wetaskiwin)

PARTICIPaction

Union sportive interuniversitaire canadienne

## LISTE DES MÉMOIRES

---

- Alberta Recreation and Parks
- Association canadienne de canotage
- Association canadienne de cross
- Association canadienne de patinage artistique
- Association canadienne des entraîneurs
- Association canadienne de ski
- Association canadienne du sport collégial
- Association canadienne pour la santé, l'éducation physique et le loisir
- Association olympique canadienne
- Athlétisme Canada (anciennement l'Association canadienne d'athlétisme)
- Centre canadien d'administration du sport et de la condition physique
- Équipe nationale de ski alpin
- Fédération des associations de sport scolaire de l'Ontario
- Fédération des sports du Canada
- Fondation Avryl Morns pour l'éducation et l'athlétisme
- Kulesza, Andrej (ancien entraîneur national de la Fédération athlétique canadienne)
- Mouveau Brunswick, ministre du Loisir, des Loisirs et du Patrimoine
- Littichid, Wilno, équipe (investisseur)
- PARTICIPATION
- Union sportive internationale canadienne

PROCÈS-VERBAL

LE MARDI 4 DÉCEMBRE 1960

(57)

[Texte] **DEMANDE D'UNE RÉPONSE DU GOUVERNEMENT**

Le Comité permanent de la santé et du bien-être social, des affaires sociales, du troisième âge et de la condition féminine se réunit à huit heures cinquante à 9 h 33, dans la salle 571 de l'Assemblée législative, sous la présidence de Bob Porter.

En vertu de l'article 109 du Règlement, votre Comité prie le gouvernement de déposer une réponse globale à ce rapport.

Un exemplaire des Procès-verbaux et témoignages pertinents (*fascicules n<sup>os</sup> 1 à 14 du Sous-comité sur la Condition physique et le Sport amateur et le fascicule n<sup>o</sup> 47 du Comité permanent de la Santé et du Bien-être social, des Affaires sociales, du Troisième Age et de la Condition féminine qui comprend le présent rapport*) est déposé.

Respectueusement soumis,

Le président,

**BOB PORTER**

La greffière du Comité

Claire Bourque

## DEMANDE D'UNE RÉPONSE DU GOUVERNEMENT

En vertu de l'article 109 du Règlement, votre Comité prie le gouvernement de déposer une réponse globale à ce rapport.

Un exemplaire des Processus-verbaux et témoignages pertinents (documents n° 1 à 14 du Sous-comité sur la Condition physique et le Sport amateur et le football n° 17 du Comité permanent de la Santé et du Bien-être social, des Affaires sociales, du Travailleur âgé et de la Condition féminine qui composent le présent rapport) est déposé.

Respectueusement soumis,

Le président,

BOB PORTER

## PROCÈS-VERBAL

LE MARDI 4 DÉCEMBRE 1990

(57)

[Texte]

Le Comité permanent de la santé et du bien-être social, des affaires sociales, du troisième âge et de la condition féminine se réunit à huis clos aujourd'hui à 9 h 33, dans la salle 371 de l'édifice de l'Ouest, sous la présidence de Bob Porter (*président*).

*Membres du Comité présents:* Gabrielle Bertrand, John Cole, Barbara Greene, Bruce Halliday, Bob Porter.

*Membres suppléants présents:* Edna Anderson remplace Stanley Wilbee; Joe Fontana remplace Albina Guarnieri; Jim Karpoff remplace Joy Langan.

*Aussi présents: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement:* Luc Fortin, Odette Madore et Joan Vance, attachés de recherche.

Le Comité commence l'étude du rapport du Sous-Comité sur la condition physique et le sport amateur.

Il est convenu,—Que le rapport du Sous-comité sur la condition physique et le sport amateur soit adopté à titre de deuxième rapport du Comité permanent et que le président reçoive instruction de présenter ledit rapport à la Chambre.

Il est convenu,—Que, en vertu de l'article 109 du Règlement, le Comité demande au gouvernement de déposer une réponse globale à son deuxième rapport.

Il est convenu,—Que le Comité fasse imprimer, tête-bêche, dans les deux langues officielles, 1000 exemplaires de son deuxième rapport, avec une page couverture distinctive.

À 10 h 32, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

*La greffière du Comité*

Clairette Bourque

LE MARDI 4 DECEMBRE 1980

(27)

[Texte]

Le Comité permanent de la santé et du bien-être social, des affaires sociales, du troisième âge et de la condition féminine se réunit à huis clos aujourd'hui à 9 h 30, dans la salle 317 de l'édifice de l'Ouest, sous la présidence de Bob Porter (président).

Membres du Comité présents: Goshette Bertrand, John Cole, Barbara Griens, Bruce Hailley, Bob Porter

Membres absents: Brian Anderson remplacé Stanley Wilber, Joe Fontana remplacé Alaina Guimier, Jim Karpoff remplacé Jay Langar

Aussi présents: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement, Luc Fortin, Colette Madore et Joan Vance, attachés de recherche

Le Comité commence l'étude du rapport du Sous-Comité sur la condition physique et le sport amateur.

Il est convenu:--Que le rapport du Sous-comité sur la condition physique et le sport amateur soit adopté à titre de deuxième rapport du Comité permanent et que le président reçoive instruction de présenter ledit rapport à la Chambre.

Il est convenu:--Que, en vertu de l'article 108 du Règlement, le Comité demande au gouvernement de déposer une réponse globale à son deuxième rapport.

Il est convenu:--Que le Comité fasse imprimer, dès-bâché, dans les deux langues officielles, 1000 exemplaires de son deuxième rapport, avec une page couverture distinctive.

À 10 h 32, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

La greffière du Comité

Cécilia Rouque

Chair of the Committee  
Cigarette Smoking

At 10:35 o'clock a.m. the Committee adjourned to the call of the Chair

minutes journal with a distributive copy being

It was agreed—That the Committee print 1000 copies of its second report in simple

Government type a comprehensive response to its second report

It was agreed—That pursuant to Standing Order 109 the Committee request that the

minutes be presented to the House

be adopted as the second report of the Standing Committee and that the Chairman be

It was agreed—That the report of the Sub-Committee on Fitness and Amateurs Sport

Fitness and Amateurs Sport

The Committee commenced consideration of the report of the Sub-Committee on

Order Medals and Loan Voucher Research Officers

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: The Chair

Chairman: Mr. Keenan for Mr. Gaudin

Acting members present: Edna Anderson for Stanley Madoc; Joe Fontana for Alvin

Edna Anderson, Mr. Fontana

Members of the Committee present: Gertrude Gendreau, John Coy, Barbara Gleason

Chairman, Mr. Fontana, presiding

of Women met in camera at 8:33 o'clock a.m. this day in Room 371, West Block, the

The Standing Committee on Health and Welfare, Social Affairs, Seniors and the Status

(Text)

(2)

TUESDAY, DECEMBER 4, 1980

MINUTES OF PROCEEDINGS